



« QUE LA CHAMBRE DÉCLARE LADITE ÉLECTION NULLE ET NON AVENUE »
ANALYSE DES PÉTITIONS CONTESTANT LES RÉSULTATS D'ÉLECTIONS AU
QUÉBEC (1841-1874)

Essai présenté par
Katéri Lalancette
Boursière stagiaire 2015-2016

Assemblée nationale du Québec
Juin 2016

Depuis 1840, il y a cette guerre démoralisante et dissolvante de la corruption, de l'achat des consciences, du règne de toutes ces hontes qui font renier la patrie et tomber un peuple.

- Charles-Joseph-Lévesque Lafrance, 1873¹.

¹ Charles-Joseph-Lévesque Lafrance, *Nos divisions politiques : revue de nos luttes depuis 1840, résultats de ces luttes, et nécessité de l'union entre tous les Canadiens*, Québec, Atelier de L'Événement, 1873, p. 4.

REMERCIEMENTS

Cet essai n'aurait pu être ce qu'il est sans la collaboration précieuse des personnes suivantes.

Indéfectible. Robert me dit « *Qui ne peut défaillir, être pris en défaut* ». Je dirais plutôt Christian Blais. Merci d'être toujours là. D'avoir répondu à toutes mes questions avec passion. Qu'elles aient été posées par téléphone, par courriel ou en personne, le matin, le midi ou le soir. Merci de partager ton savoir d'historien rigoureux avec moi. Merci pour ta confiance inébranlable en moi. Et merci pour tes excellentes blagues de « *mononcle* » qui me redonnent le sourire chaque fois que je m'exaspère.

« *Donner, redonner du courage, de la force d'âme, de l'énergie à (qqn), SPÉCIALEMENT pour supporter ou combattre l'adversité* » : c'est la définition de Claire Dumais-Faber. Merci pour ta présence toujours réconfortante, pour tes bons conseils et pour ton support tout au long de la rédaction de cet essai et, par le fait même, du stage.

Quelques mercis pêle-mêle à mon directeur de maîtrise, Donald Fyson, pour son soutien constant, à Krystal McLaughlin pour ses commentaires toujours pertinents, à Valérie Bourdeau, pour son expertise, sa patience et son efficacité légendaire (notamment dans l'épluchage des statuts du XIX^e siècle!), et à mes doux parents qui ont eu la générosité de lire le premier jet de cet essai avec leurs yeux de lynx.

Mes remerciements vont également à Magali Paquin et à Alexandre Régimbal qui, année après année, acceptent de se plonger dans cinq univers hétéroclites. Merci de vous immerger dans le mien.

Enfin, je ne peux passer sous silence l'apport incommensurable de mes compagnons d'armes. Chers Ali, Joëlle, Julien et Sophie, merci d'être entrés avec tant d'ouverture dans « ma » période historique. Merci pour vos commentaires, vos idées, vos encouragements. Merci de m'avoir écoutée parler de fusils, d'électeurs qui se font jeter par les fenêtres, de distribution de boisson, bref de tous les faits inusités que j'ai pu retrouver dans mes pétitions. J'espère que, grâce à cet essai, le milieu du XIX^e siècle québécois deviendra également « *votre* » période. Je vous aime.

SOMMAIRE

Les campagnes électorales québécoises du XIX^e siècle sont, dans l'imaginaire populaire, synonymes de violence, d'intimidation et de pratiques douteuses effectuées dans le but de gagner le vote de l'électeur illettré et peu politisé. Qu'en est-il vraiment? Dans cet essai, les irrégularités électorales sont étudiées à travers l'ensemble des pétitions – contestant la validité d'une élection québécoise – déposées à l'Assemblée législative entre 1841 et 1874. Pendant cette période, les députés québécois se chargent collectivement de l'arbitrage des litiges concernant les scrutins contestés.

Trois approches sont privilégiées : l'analyse de la fréquence et de la provenance de la contestation électorale en lien avec l'évolution des processus légaux l'entourant ; l'étude des acteurs impliqués – l'électorat, les « partis » politiques, les députés et les contestataires –; et l'analyse des différentes raisons évoquées par les pétitionnaires pour contester le résultat d'un scrutin.

Il ressort de l'analyse des 108 pétitions déposées en Chambre entre 1841 et 1874 que ce « passé mythique » de corruption et de brutalité électorale est bien réel, mais mérite d'être nuancé. La culture politique québécoise évolue grandement pendant cette courte période. Malgré tout, des pratiques frauduleuses ont non seulement libre cours pendant les élections, mais elles ont en plus l'aval des parlementaires, qui rejettent les doléances des contestataires dans plus de 90 % des cas.

LEXIQUE DU VOCABULAIRE ÉLECTORAL DU XIX^e SIÈCLE

Afin d'alléger la lecture de cet essai, nous définirons ici certains termes utilisés dans le vocabulaire de l'époque.

Bas-Canada et Haut-Canada : Noms utilisés entre 1791 et 1840 pour désigner les deux colonies britanniques qu'étaient le Québec et l'Ontario. En 1840, avec l'adoption de l'Acte d'Union, qui réunit les deux colonies en une seule, les noms Bas et Haut-Canada sont encore utilisés par les contemporains pour désigner chaque section de la nouvelle province du Canada. Certains historiens utilisent plutôt Canada-Uni, qui n'était pas utilisé à l'époque, ou Canada-Est et Canada-Ouest, rarement d'usage.

Hustings : Dans le système parlementaire britannique, à partir du début du XVIII^e siècle, le mot *Hustings* désigne la plateforme où les candidats sont nommés lors du scrutin présidé par le *Lord Mayor* et les échevins (*Oxford Dictionaries*). Au Canada, le mot s'emploie en français pour indiquer le lieu où sont publiquement pris les votes à main levée pour les candidats (Gérin-Lajoie, p. 22).

Officier-rapporteur : Responsable d'exécuter le décret d'élection de députés pour un comté, il est nommé par le gouverneur ou par le lieutenant-gouverneur du Québec après 1867. Il proclame la date et le lieu du scrutin et, le jour venu, il tient le scrutin au *poll*. Assisté par son clerc, il doit y prendre le vote des électeurs. Lorsque nécessaire, il consigne le nom de chaque électeur en inscrivant dans son *livre de poll* son nom et le lieu où il habite. À la suite des élections de 1792, les conseillers législatifs, les députés, les membres d'ordres religieux ou ecclésiastiques, les médecins et chirurgiens, les meuniers et les maîtres de poste se voient interdire l'accès au titre d'officier-rapporteur. En 1800, on précise qu'il doit être un électeur qualifié et domicilié dans le comté où il officie. On ajoute également un serment sur l'honnêteté dans la perception des voix. En 1849, les registrateurs des comtés deviennent *ex officio* les officiers-rapporteurs pour les élections générales. Dans les villes, ce sont les shérifs du district qui deviennent *ex officio* officiers-rapporteurs. Toute personne à qui un *writ* est adressé et qui refuse d'agir comme officier-rapporteur est passible d'une amende de 50 livres.

Poll : Désigne l'endroit où les votes sont consignés dans un livre par l'officier-rapporteur ou par son personnel lors d'une élection.

Warrant : Pourrait être traduit par « ordre » ou « mandat ». Provient généralement de l'orateur de la Chambre.

Writ : Pourrait être traduit par « bref d'élection » ou par « décret d'élection ».

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	5
Sommaire	7
Lexique du vocabulaire électoral du XIX ^e siècle	9
Table des matières	11
Liste des tableaux et des graphiques	13
INTRODUCTION	15
PARTIE 1 : LA CONTESTATION DES SCRUTINS : PROCESSUS ET FRÉQUENCE	19
1.1. Le déroulement des élections et l'évolution de la législation électorale	19
1.2. L'arbitrage des élections contestées	21
1.3. La fréquence de la contestation électorale	25
1.4. La provenance de la contestation électorale	28
PARTIE 2 : LES ACTEURS PRINCIPAUX	33
2.1. Les électeurs	33
2.2. Les « partis politiques »	35
2.2.1. 1841-1854 : des partis en gestation	36
2.2.2. 1854-1867 : polarisation et renversement des blocs bas-canadiens	38
2.2.3. 1867-1874 : changement constitutionnel et consolidation des blocs	40
2.3. Les députés dont l'élection est contestée	41
2.3.1. Portrait des députés dont l'élection est contestée	43
2.4. Les contestataires	49
PARTIE 3 : LES RAISONS ÉVOQUÉES PAR LES CONTESTATAIRES	53
3.1. L'achat de conscience	55
3.2. La violence	57
3.3. Les procédures illégales des officiers-rapporteurs	60
3.3.1. Droit d'éligibilité du candidat	60
3.3.2. Qualification de l'électorat	61
3.3.3. Lieu du <i>poll</i>	63
3.3.4. Partialité de l'officier-rapporteur	64
CONCLUSION	67
ANNEXES	69
ANNEXE I : Évolution de la carte électorale	69
ANNEXE II : Les changements de gouvernements de 1841 à 1874	70
BIBLIOGRAPHIE	73

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Tableau 1 : Fréquence de la contestation	16
Tableau 2 : Terminologie employée dans les pétitions en lien avec la violence, en fonction de l'urbanité et de la ruralité des comtés	20
Tableau 3 : Religion des députés dont l'élection est contestée	29
Tableau 4 : Répartition en pourcentage des sièges contestés en fonction de l'urbanité et de la ruralité de la circonscription	19
Graphique 1 : Origine des députés dont l'élection est contestée	28
Graphique 2 : Occupation principale des députés dont l'élection est contestée.....	29
Graphique 3 : Répartition en pourcentage des sièges contestés en fonction de l'appartenance aux ministériels ou à l'opposition	30
Graphique 4 : Sièges contestés sur sièges totaux en fonction de l'appartenance aux ministériels (G) et à l'opposition (O)	31
Graphique 5 : Positionnement politique des élus dont l'élection est contestée (1841-1854)	31
Graphique 6 : Positionnement politique des élus dont l'élection est contestée (1854-1867)	32
Graphique 7 : Positionnement politique des élus dont l'élection est contestée (1867-1874)	32
Graphique 8 : Types de contestataires.....	33
Graphique 9 : Occupation principale des contestataires	33
Graphique 10 : Allégeance politique des contestataires	34

INTRODUCTION

De nos jours, les résultats électoraux sont rarement contestés de façon officielle par l'électorat. Depuis 1960, au Québec, on compte seulement quatre élections annulées à la suite d'une contestation, la dernière remontant à 1997². Il n'en était toutefois pas de même au XIX^e siècle. À cette époque, le harcèlement, l'intimidation, la violence, le vol de livres de *poll* pour les remplir de noms fictifs, la fraude et la corruption par l'argent ou par l'alcool font partie des pratiques douteuses importées de la Grande-Bretagne au même moment que l'ont été les institutions représentatives³. Après chaque élection, ces comportements poussent un certain nombre d'électeurs à remettre en cause le résultat des scrutins.

À la suite des premières élections générales tenues au Bas-Canada, en 1792, neuf requêtes sont déposées à la Chambre d'assemblée pour contester leur légalité⁴. À chacune des élections générales qui suivent, les irrégularités se répètent et on voit s'établir un « triste marché des consciences⁵ ». Les changements constitutionnels suivants, que ce soit l'Acte d'Union de 1840 ou l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) de 1867, ne modifient guère les pratiques électorales et la contestation des scrutins reste une pratique courante. Il faut attendre 1875 avant d'assister à un changement majeur : l'introduction du vote secret. Avec celui-ci vient notamment la limitation des dépenses électorales. Un an plus tôt, les parlementaires québécois déléguaient leur pouvoir d'arbitrer la contestation électorale aux tribunaux.

*

Dans cet essai, les irrégularités électorales seront étudiées à travers le prisme de la contestation des résultats électoraux, faite par des pétitions déposées à l'Assemblée

² Il s'agit de l'élection de Robert Thérien, député libéral de Rousseau. Élu en 1994, son élection est contestée puis annulée le 3 mars 1997.

³ Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn Saint-Pierre, *Québec : Quatre siècles d'une capitale*, Québec, Les publications du Québec, 2008, p. 197 et 300.

⁴ Mathieu Fraser, *La « pratique pétitionnaire » à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 1792-1795 : origines et usages*, Québec, Fondation Jean-Charles Bonenfant, 2008, p. 29.

⁵ Blais, Gallichan, Lemieux et Saint-Pierre, *op. cit.*, p. 197.

législative de la province du Canada puis du Québec⁶. Nous couvrirons l'ensemble du régime de l'Union, soit à partir de 1841⁷, de même que les premières années de la Confédération canadienne jusqu'en 1874, afin de nous concentrer sur les irrégularités commises au moment où le vote était public et où les parlementaires étaient responsables de l'arbitrage des contestations. Le choix d'une trame chronologique longue permettra de faire ressortir les grandes phases du processus de contestation électorale. Il permettra également d'examiner la construction et l'évolution de la culture politique québécoise de l'époque, en tenant compte d'une pluralité de facteurs, qu'ils soient sociaux, économiques, démographiques ou identitaires.

L'analyse de contenu des 108 pétitions reçues⁸ à l'Assemblée législative permet de recueillir plusieurs éléments : l'identité du ou des députés dont l'élection est contestée (origine ethnique, occupation, sexe, etc.), l'identité du ou des contestataires (origine ethnique, occupation, sexe, etc.), le type de contestataire (candidat, électeur, groupe, etc.), le nombre de contestataires, le milieu de provenance de la contestation (urbain ou rural) et les raisons de la contestation (motif de politique partisane seulement ou d'autres questions plus fondamentales, comme les conflits religieux, ethnolinguistiques, régionaux, etc.). L'objectif de cette analyse de contenu est de dégager le sens de ce qui est présenté dans le texte des pétitionnaires et de rechercher toutes les informations s'y trouvant, de façon à l'exploiter dans son entièreté et de façon objective⁹.

Dans la première partie, un portrait des élections tenues dans la seconde moitié du XIX^e siècle sera brossé de façon succincte. Il importe avant tout de bien saisir les règles du jeu électoral et de la contestation des résultats, de même que leur évolution au fil de la période. La fréquence à laquelle les contestataires cherchent à renverser la décision

⁶ Seules les contestations d'élections propres au territoire formé par l'actuelle province de Québec seront étudiées. Afin de proposer un corpus raisonnable, les élections fédérales qui se déroulent au Québec après 1867 et les élections municipales seront laissées de côté. Aussi, à partir de 1856, les nouveaux membres du Conseil législatif de la province du Canada seront élus. Leurs élections ne seront pas étudiées dans le cadre de cet essai.

⁷ Les premières élections générales du régime de l'Union sont tenues du 19 février au 8 avril 1841. L'Acte d'Union de 1840 correspond à l'instauration d'un nouveau régime constitutionnel pour les deux colonies qu'étaient le Bas-Canada et le Haut-Canada, où deux administrations parfois parallèles cohabitent sous l'égide d'un seul et même Parlement.

⁸ Les pétitions qui ne sont pas conformes au règlement de l'Assemblée législative sont rejetées et ne sont pas transcrites dans les procès-verbaux.

⁹ Roger Mucchielli, *L'Analyse de contenu des documents et des communications, connaissances du problème*, 6^e édition, Paris, Éditions E.S.F., 1988, p. 17.

électorale par l'entremise de pétitions sera ensuite étudiée, de même que la provenance de la contestation. À ce sujet, nous avançons que la fréquence de la contestation et la législation électorale sont interreliées et s'influencent mutuellement.

Dans la seconde partie, il sera question des principaux acteurs impliqués dans les processus de contestation. Les rôles et les droits des électeurs, des candidats et des contestataires seront tour à tour présentés. Les partis politiques de l'époque seront également brièvement présentés. Une attention particulière sera portée aux députés dont l'élection est contestée et aux pétitionnaires, que nous croyons être majoritairement des candidats défaits contestant l'élection pour des raisons partisanses.

L'étude des comportements électoraux ne peut reposer que sur une analyse des règles et des acteurs impliqués. Il importe d'analyser une « combinaison complexe de causes concordantes¹⁰ ». De ce fait, dans la troisième partie, les raisons évoquées par les contestataires dans les pétitions seront observées. Il nous appert que la partisanerie est au cœur de la contestation électorale à l'époque, mais nous croyons que, comme évoqué dans l'historiographie existante, d'autres éléments seront étudiés : l'impact des dynamiques locales, l'influence induite du clergé, la concurrence entre anglophones et francophones et la participation des femmes au scrutin.

¹⁰ André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie Nationale, 1995, p. 466.

PARTIE 1 : LA CONTESTATION DES SCRUTINS

Les premières élections tenues au Bas-Canada sont régies par des articles se trouvant dans la loi constitutionnelle de 1791, complétés par diverses proclamations du lieutenant-gouverneur Alured Clarke, puis par ses successeurs. Ce n'est qu'en 1800 que les députés formulent leur propre loi électorale (40 Geo. 111, chap. 1, art. XII [1800]). Durant les décennies suivantes et jusqu'à la période qui nous intéresse, la législation électorale progresse au fil des réformes effectuées par les parlementaires afin de répondre à des problèmes ponctuels.

Dans cette partie, l'évolution de la législation entourant les élections et l'arbitrage de la contestation électorale à compter de 1840 sera brièvement présentée. Par la suite, la fréquence et la provenance de la contestation des élections entre 1841 et 1874 seront analysées.

1.1. Le déroulement des élections et l'évolution de la législation électorale

Les scrutins se déroulant au Québec se trouvent dans la constitution en vigueur selon la période, soit l'Acte d'Union puis l'AANB, et dans les diverses lois électorales au fil des années.

Jusqu'en 1849, au jour fixé par la loi, l'officier-rapporteur se rend au *husting*, qu'il a préalablement sélectionné et annoncé. Le lieu choisi doit être accessible à tous, que ce soit le perron de l'église, la maison d'un particulier situé au centre d'un village ou encore un terrain extérieur (40 Geo. 111, chap. 1, art. XII [1800]). Toutefois, il est interdit de tenir le vote dans une taverne ou dans un cabaret. L'officier-rapporteur y lit le *writ* d'élection au public puis demande aux électeurs présents de désigner les candidats (voir 2.2.). S'il y en a qu'un seul, celui-ci est élu par acclamation et l'officier-rapporteur ferme le *husting*.

S'il y a plusieurs candidats, l'officier-rapporteur compte, à vue, les votes à main levée. Dans le cas où tous les candidats admettent que l'un d'entre eux détient une majorité évidente, l'officier-rapporteur le proclame élu et clôt l'élection. Si un tel consensus ne se

dégage pas, l'officier-rapporteur doit ouvrir un *poll*. S'il ne le fait pas, l'élection peut être déclarée nulle et il peut être puni par une amende de 200 livres.

L'officier-rapporteur se doit de tenir le bureau de scrutin ouvert tant que des électeurs viennent voter. Si une heure s'écoule sans qu'un électeur se présente, l'officier-rapporteur, à la demande de trois électeurs, peut fermer le *poll* et déclarer l'élection terminée. Cet aspect de la loi est problématique. N'étant pas limitée dans le temps, l'élection peut durer plusieurs jours.

En 1849, la durée de l'élection est limitée à deux jours (12 Vic., c. 27 [1849]). Le *poll* doit être ouvert entre 9 heures et 17 heures. Au jour et à l'heure fixés pour la clôture, l'officier-rapporteur se rend à l'endroit où il a ouvert l'élection et, lorsqu'il a en main tous les livres de *poll*¹¹ et en présence des électeurs, il compte les votes enregistrés à chaque *poll*. Il proclame ensuite à voix haute comme dûment élu le candidat ayant obtenu le plus de voix. L'officier-rapporteur doit ensuite signer un acte – ratifié par au moins trois électeurs – proclamant le résultat de l'élection. Ce rapport doit être joint au *writ* d'élection et retourné au greffier de la couronne en chancellerie.

Parmi les autres changements importants apportés en 1849, soulignons la multiplication des bureaux de vote, avec un *poll* par paroisse, et l'obligation de faire la déclaration de candidature six jours avant le scrutin. Aussi, l'officier-rapporteur n'est plus nommé par le gouverneur, ce sont les shérifs de ville et les « registrateurs » qui veillent à l'organisation des élections.

En 1853, on donne un rôle majeur aux municipalités : elles doivent établir des listes électorales dites permanentes (16 Vic., c. 153 [1853]). Or, à la veille de l'entrée en vigueur de cette loi, le gouvernement constate que le Bas-Canada n'a produit aucune liste électorale. Il adopte donc une loi temporaire pour allonger le délai accordé pour la confection des listes. En 1855, il abandonne cette idée qui est trop longue à établir et instaure une série de serments visant à prévenir les fraudes (18 Vic., c. 137 [1855]).

En 1858 est sanctionné l'*Acte pour définir le Droit Electoral, pour pourvoir à l'inscription des électeurs, et pour d'autres fins y mentionnées* (22 Vic., c. 82 [1858]), qui met en

¹¹ S'il manque un livre, l'officier-rapporteur doit ajourner la clôture jusqu'à ce qu'il l'ait en main. Si le livre est perdu, volé ou altéré, le député officier-rapporteur a le devoir d'en faire part à l'officier-rapporteur.

rétablit l'obligation d'établir une « liste des électeurs » dans toute la province du Canada à partir des rôles d'évaluation foncière. Toutefois, les modalités d'établissement et de révision varient selon la section de la province. Au moment des élections, les officiers-rapporteurs doivent donc consigner les votes des personnes dont le nom se trouve sur la liste leur étant fournie.

En 1866, par l'*Acte pour amender le chapitre six des Statuts Refondus du Canada, intitulé : Acte concernant l'élection des Membres de la Législature* (29 & 30 Vic., c. 8 [1866]) est abolie la levée des mains au moment du vote. Ainsi, si à l'étape de la nomination, sur le *husting*, dès qu'il y a plus d'un candidat, l'officier-rapporteur se doit de prendre les votes. Il en sera ainsi jusqu'à l'adoption du scrutin secret en 1875.

1.2. L'arbitrage des élections contestées

Les candidats aux élections ne doivent pas faire de promesses d'argent ou de récompenses, ne doivent pas faire de menaces ou d'intimidation, ne doivent pas ouvrir des maisons d'entretien public et ne doivent pas « traiter » – nourrir ou offrir à boire – les électeurs, sous peine de voir leur élection déclarée nulle. Or, de telles situations se produisent régulièrement. Afin de limiter ces pratiques illégales, les parlementaires ont adopté divers moyens permettant aux électeurs insatisfaits ou aux candidats lésés de contester le résultat proclamé par l'officier-rapporteur dans son rapport par le dépôt de pétitions à l'Assemblée législative. Le processus est cependant complexe et relativement couteux.

La province du Canada, tout comme la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, suit l'exemple du Parlement britannique pour régler les affaires électorales. La première loi sur les élections contestées est adoptée en 1808 au Bas-Canada (48 Geo. III, c. 21 [1808]). En 1822, la loi est légèrement modifiée afin d'être plus efficace dans la prévention de la corruption. Elle donne également plus de pouvoir aux officiers-rapporteurs, qui se voient donner les pouvoirs de magistrats (2 Geo. IV, c. 4 [1822]). En 1825, pour éviter les contestations frivoles, un cautionnement de 100 livres est ajouté à

la procédure¹². En 1834, la Chambre tente de déléguer une partie de ses pouvoirs à un comité de 9 membres, dont le président est nommé par la Chambre. Le Haut-Canada avait fait de même en 1824, s'inspirant du « système Grenville » instauré dans la métropole en 1770 (10 Geo. III, c. 16 [1770]). Ce comité doit se pencher sur l'élection contestée et faire rapport à la Chambre afin que celle-ci puisse prendre une décision éclairée. L'objectif de l'Assemblée était d'améliorer la qualité de ses procédures, de les rendre plus efficaces¹³. Toutefois, le processus ne sera pas adopté. En vertu d'un amendement apporté en 1834, la loi de 1808 devait être continuée jusqu'au 1^{er} jour de mai 1836 au maximum (4 Wm. IV, c. 9 [1834]). Elle fut finalement reconduite jusqu'à la suspension de la constitution en raison des rébellions des patriotes.

L'Acte d'Union de 1840 maintenant les règles électorales en place dans les deux anciennes provinces, la loi de 1808 demeure en vigueur, malgré son expiration. Les pétitions provenant des comtés bas-canadiens sont traitées en plénière, tandis que des comités sont formés pour les comtés haut-canadiens contestés. Cela aura un impact fondamental sur le traitement des pétitions déposées en 1841 : toutes celles qui n'étaient pas conformes à la loi de 1808 ont été invalidées. Une seule – celle des électeurs du comté de Saint-Maurice – a été étudiée par la Chambre. Plusieurs débats se sont élevés au Parlement, sans résultat concret : « *[t]he tradition of inaction on disputed elections established by the Assembly of Lower Canada had now been continued and confirmed by the Parliament of Canada*¹⁴ ».

En 1851, la Chambre adopte l'*Acte pour abroger les divers actes des parlements du Bas et du Haut-Canada maintenant en vigueur pour juger les contestations relatives aux élections parlementaires dans les deux sections de la province respectivement, et pourvoir par un acte général à la manière de décider du mérite de toutes les pétitions relatives aux élections parlementaires* (14&15 Vic., c. 1 [1851]). Les deux sections de la Chambre transfèrent ainsi leurs pouvoirs propres entourant les contestations à un

¹² André Bernard et Denis Laforte, *La législation électorale au Québec, 1790-1967*, Montréal, Éditions Sainte-Marie, 1969, p. 59.

¹³ John Garner, *The Franchise and Politics in British North America 1755-1867*, Toronto, University of Toronto Press, 1969, p. 196.

¹⁴ *Ibid.*, p. 204.

« comité général des élections », composé de six membres nommés par l'Orateur et validés par la Chambre.

Cette législation, élaborée par Robert Baldwin et inspirée de la loi irlandaise des élections contestées, exige que la pétition soit déposée dans les quatorze premiers jours de la session parlementaire, accompagnée d'une caution de 200 livres. Après avoir prêté serment, le comité choisit des présidents des comités d'élections et divise les membres en trois listes. Pour chaque élection contestée, un comité de cinq membres et d'un président est formé et prête serment devant la Chambre. Ce comité est ensuite chargé d'examiner les preuves, d'entendre les témoignages des pétitionnaires et d'interroger les divers témoins. Ce sont les membres de ce comité qui déterminent si l'élection doit être déclarée nulle ou non¹⁵.

Baldwin « *believed partisanship would be curtailed [...] [and] was hopeful that the new procedure would improve the handling of elections cases*¹⁶ ». John A. Macdonald – qui s'était déjà prononcé en faveur du transfert de ce pouvoir aux tribunaux¹⁷ – était plutôt d'un avis contraire. La suite des événements lui donne raison. Ce procédé était relativement injuste puisque la majorité en Chambre détenait généralement la majorité dans les comités et s'en servait pour protéger ses députés¹⁸.

En 1860, la province du Canada adopte l'*Acte pour mettre un terme aux menées qui se pratiquent aux Elections* (23 Vic., c. 17 [1860]). Les dispositions déjà établies dans les lois antérieures seront dorénavant plus sévères. Ainsi, on définit coupables de séduction et punissables d'une amende de 200 piastres les personnes qui font de la corruption, utilisent leur influence indûment, achètent des votes et participent à des actes violents, mais aussi celles qui acceptent les dons et promesses. On prohibe également la location d'attelages et de voitures pour transporter les électeurs (art. 3).

¹⁵ John George Bourinot, *Parliamentary Procedure and Practice with an Introduction Account of the Origin and Growth of Parliamentary Institutions in the Dominion of Canada*, Montréal, Dawson Brothers Publishers, 1884, p. 117-118.

¹⁶ John Garner, *op. cit.*, p. 207.

¹⁷ *Montreal Gazette*, 25 juillet 1851.

¹⁸ Norman Ward, « Electoral Corruption and Controverted Elections », *The Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. XV, 1949, p. 75; D'ailleurs, après la Confédération, M. Huntingdon, membre élu au Parlement fédéral, soutiendra d'ailleurs aux Communes que : « *[s]ome of the proceedings in Election Committees have been a scandal to the country* ». Séance du 18 mars 1873 : *House of Commons Debates [...] Session 1873*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2013, p. 67.

Un autre projet de loi est étudié en 1860, proposant d'établir un comité présidé par un juge, mais n'est pas adopté. Louis-Victor Sicotte (1861 et 1862) et Antoine-Aimé Dorion (1863) proposeront aussi des projets de loi pour transférer la compétence aux tribunaux.

Jusqu'en 1874, au Québec, les membres de l'Assemblée législative ont donc le « droit exclusif de prendre en considération la validité des élections de leurs collègues et de les chasser pour offenses contre la chambre¹⁹ », ce qu'Antoine Gérin-Lajoie considère, en 1851, comme l'un de leurs privilèges les plus importants. Ce sont donc les parlementaires qui déterminent le verdict final sur la validité des élections. Or, comme nous le verrons, les efforts demandés aux contestataires sont rarement récompensés.

Si, dans certains cas, la contestation n'est guère pertinente – prenons l'exemple de la pétition de Joseph-Michel Robillard, qui conteste l'élection de Louis-Napoléon LeCavalier (Jacques-Cartier, 1871), qui n'a pas été élu... –, il arrive que des pétitions soient écartées « par de simples manœuvres parlementaires²⁰ ». Jacques Viger relate, en 1848, que :

[...] la requête de M. Derome en contestation de l'élection de Berthier a été rejetée avec plusieurs autres de même nature, par cause de quelques irrégularités de forme. M. Papineau a bien plaidé la cause du requérant, mais ses juges ont été contre lui, c'est le cas de le dire que la forme emporte le fonds (sic.), et peut être aussi que *Might is Right*²¹.

George-Étienne Cartier utilisera des manœuvres similaires, remettant en cause la valeur de la caution et la forme de la pétition contestant la validité de son élection (Montréal-Est, 1863)²². Ainsi, les « négociations informelles et les affrontements partisans furent [...] des facteurs déterminants dans l'arbitrage des élections contestées²³».

En 1868, les parlementaires britanniques transfèrent de la Chambre aux tribunaux la

¹⁹ Antoine Gérin-Lajoie, *Catéchisme politique ou éléments du droit public et constitutionnel du Canada mis à la portée du peuple*, Montréal, Imprimerie de Louis Perrault, 1851, p. 33.

²⁰ Renaud Séguin, « Les voix électorales, la collection Baby comme témoin de notre histoire politique (1792-1870) » *Communication présentée lors de l'atelier «Autour du centenaire de la Collection Baby : regards interdisciplinaires»*, 74^e congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), 17 mai 2006, p. 8.

²¹ Archives de l'Université de Montréal, Collection Baby, Jacques Viger à William Berczy, mars 1848, P0058U12427

²² Archives de l'Université de Montréal, Collection Baby, lettre de Paul-Wilfrid Dorion, 1863, P0058U3630.

²³ Renaud Séguin, *op. cit.*, p. 8.

compétence exclusive pour juger les questions relatives à l'élection des députés (31 et 32 Vic., c. 125 [1868]). La Chambre des communes emboîte le pas (37 Vic., c. 10 [1874]), en 1874, suivie de près par l'Assemblée législative du Québec. Selon Marleau et Montpetit, l'attribution des compétences en matière d'élections contestées à la Cour supérieure du Québec en 1874, ajoutée à l'instauration du scrutin secret et la promulgation de nouvelles lois électorales feront grandement diminuer le nombre d'élections contestées²⁴.

1.3. La fréquence de la contestation électorale

« But the record of the Canadian Assembly in settling controverted elections was so defective that party workers were encouraged to try to win elections by foul means when they could not win them by fair means²⁵. »

Les infractions qui motivent le plus souvent les requêtes d'élections existent depuis 1792. Ainsi, « ceux qui participent au processus électoral en sont venus à savoir jusqu'où elles sont tolérées dans le cadre de campagnes électorales, et à connaître les limites de la loi à cet égard²⁶ ». Pour l'ensemble de la période étudiée, on dénombre 108 pétitions déposées en Chambre, contestant la validité d'une élection s'étant déroulée sur le territoire québécois. Il arrive qu'une même élection soit contestée par plusieurs pétitions. De 1841 à 1874, ce sont les résultats de 96 élections différentes qui sont contestés.

Le tableau 1 présente la fréquence de la contestation électorale par législature, en se basant sur les pétitions enregistrées. Toutes proportions gardées relativement au nombre de sièges (voir Annexe I : l'évolution de la carte électorale), la première élection du régime de l'Union est la plus controversée, avec 38,1 % des sièges contestés.

²⁴ Robert Marleau et Camille Montpetit, *dir.*, *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Ottawa, Parlement du Canada, 2000, [En Ligne] <http://www.parl.gc.ca/MarleauMontpetit/DocumentViewer.aspx?Language=F&Sec=Ch04&Seq=8> (page consultée le 22 mai 2016).

²⁵ John Garner, *op. cit.*, p. 202.

²⁶ Patrick Boyer, *Election Law in Canada*, vol. 2, Toronto, Butterworths, 1987, p. 1067.

Tableau I : Fréquence de la contestation

Législatures	Nombre de contestations (élections générales)	Nombre de contestations (élections partielles)	Nombre total de contestations	Nombre de députés	% sièges contestés
PC* — 1	16	0	16	42	38 %
PC — 2	4	0	4	42	10 %
PC — 3	6	1	7	42	17 %
PC — 4	4	0	4	42	10 %
PC — 5	11	4	15	65	23 %
PC — 6	20	0	20	65	31 %
PC — 7	14	0	14	65	22 %
PC — 8	17	1	18	65	28 %
Q** — 1	3	0	3	65	5 %
Q — 2	7	0	7	65	11 %
Totaux :	102	6	108	Moyenne :	19 %

* PC signifie province du Canada.

**Q signifie Québec.

Ce grand nombre s'explique par l'implication du gouverneur Sydenham dans le processus électoral : « [p]eu d'élections dans l'histoire canadienne ont connu une pareille manipulation du pouvoir », alors qu'aucune « pratique douteuse ne semble éveiller les scrupules du gouverneur²⁷ ». Au Bas-Canada, où il ne peut espérer faire élire que quelques députés, Sydenham procède à un « redécoupage éhonté des limites des circonscriptions urbaines²⁸ », détachant les banlieues, à majorité canadienne-française, des villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières pour ne conserver que les centres-ville, à majorité anglophone. Cela a un impact majeur puisque la grande majorité des électeurs des banlieues se voient privés de leur droit de vote, les locataires ne pouvant voter hors des villes. Ainsi, « dans les circonscriptions rurales auxquelles les banlieues se trouvent rattachées, les locataires ne peuvent voter²⁹ ». Il adjoint également le village de Lennoxville à la circonscription de Sherbrooke, dans le but d'augmenter le vote

²⁷ Blais, Gallichan, Lemieux et Saint-Pierre, *op. cit.*, p. 257.

²⁸ Bureau du directeur général des élections du Canada, *Histoire du vote au Canada*. 2^e édition. Ottawa, DGÉC, 2007, [En Ligne] <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=his&document=chap1&lang=f> (page consultée le 12 mai 2016).

²⁹ *Ibid.*

anglophone. Intimidation, violence, achat de votes, utilisation de l'armée et installation des bureaux de scrutin aux limites non peuplées ou anglophones des circonscriptions sont autant de mesures également utilisées par le gouverneur pour obtenir la majorité souhaitée³⁰.

En raison du grand nombre de contestations, de la gravité des accusations et de la ressemblance des témoignages, l'Assemblée législative de la province du Canada met en place une enquête publique sur les élections. Le comité spécial présidé, par sir Allan Napier MacNab, est constitué et procède lentement, mais aucune élection n'est annulée. L'enjeu du gouvernement responsable étant plus préoccupant à l'époque, la contestation des élections est mise de côté par le gouvernement réformiste nouvellement formé en 1842³¹.

Pour les quatre législatures suivantes, on constate que la contestation est relativement faible. Selon Garner, ce déclin n'est pas le reflet d'une amélioration de la moralité électorale, mais le résultat d'une reconnaissance de la futilité de pétitionner³².

La contestation prendra à nouveau de l'ampleur à partir de la sixième législature jusqu'à la Confédération. L'élection de 1858 marque un tournant majeur : Antoine-Aimé Dorion, le chef des Rouges, dénonce de nombreuses irrégularités, dont la distribution d'alcool, l'intimidation, le vol de livres de *poll*, les interventions indues du clergé et toutes sortes de violences. À Québec, deux Irlandais perdront d'ailleurs la vie pendant une bataille³³.

Cette hausse de la contestation de la légitimité des membres du Parlement s'explique notamment par une consolidation importante des partis politiques, qui voient leur caisse électorale être de mieux en mieux garnie (1857). Dès lors et au fil des élections tenues jusqu'à la Confédération, la fréquence de la contestation suit le contexte politique de l'époque. À partir de la fin des années 1850, la province du Canada est politiquement très instable, voire en crise. Le gouvernement change de mains à six reprises en seulement sept ans! Lorsque le Parlement est en crise, la contestation est élevée.

³⁰ Antoine Gérin-Lajoie, *op. cit.*, p. 69.

³¹ John Garner, *op. cit.*, p. 203.

³² *Ibid.*, p. 204.

³³ Jean et Marcel Hamelin, *Les mœurs électorales dans le Québec de 1791 à nos jours*, Montréal, Éditions du jour, 1962, p. 60-61, 67-71.

Les élections de 1867 voient le nombre de contestations chuter. Cela peut notamment s'expliquer par la domination des conservateurs en Chambre et par la désorganisation de l'opposition, peu nombreuse et qui se dote d'un chef seulement deux ans après les élections.

Quant aux élections tenues en 1871, le lieutenant-gouverneur avait prorogé la session parlementaire en affirmant vouloir voir une campagne électorale où régneraient « l'harmonie et la modération » qui ont marqué les travaux de la première législature québécoise³⁴, ce qui semble avoir porté fruit. La contestation est relativement faible.

Pour toute la période étudiée, rares sont les contestations qui entraînent l'annulation du résultat du scrutin. En fait, selon John Garner, de 1755 à 1867, moins de 21 % des pétitions présentées en Chambre mènent à une nouvelle élection³⁵. Or, selon notre analyse, entre 1841 et 1874, seules 9 pétitions sur 108 (soit environ 8 %) mènent les parlementaires à déclarer la nullité de l'élection. En réalité, seulement cinq élections sont annulées (soit 4,6 %). Parmi celles-ci, des procédures avaient également été intentées par l'officier-rapporteur dans deux cas. Ainsi, des pétitions seules ont influencé le résultat de l'élection à seulement trois reprises (Argenteuil 1854, Kamouraska 1854 et Argenteuil 1855 — partielle), touchant à deux députés (Sydney Robert Bellingham et Jean-Charles Chapais, deux réformistes)³⁶.

1.4. La provenance de la contestation électorale

Nous avons tenté de voir si la contestation des résultats électoraux était un phénomène plutôt rural, urbain ou répandu à tout le territoire. Pour ce faire, nous avons examiné ce qui se produisait dans les circonscriptions propres à des villes de plus de 3 000 habitants en 1871 selon le recensement, soit Montréal, Québec, Hull, Sherbrooke, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Lévis, Joliette, Sorel et Saint-Jean.

³⁴ Marcel Hamelin, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1974, p. 119.

³⁵ John Garner, *op. cit.*, p. 194.

³⁶ Selon Garner, au Bas-Canada, les statistiques sont similaires. Les parlementaires procèdent sur 28% des pétitions (le quart de celles-ci sont résolues en faveur du membre siégeant), 8% sont retirées et 64% ne sont jamais conclues. John Garner, *op. cit.*, p. 194.

Ainsi, de 1841 à 1854, les comtés urbains sont : Montréal (cité) et Québec (cité), qui ont chacun deux sièges, Ottawa, Sherbrooke, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe et Richelieu. Pour cette période, on trouve donc neuf comtés urbains et 33 non-urbains. Une réforme de la carte électorale, en vigueur aux élections générales de 1854, supprime les cités de Montréal et de Québec et les remplace par Montréal-Centre, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Québec-Centre, Québec-Est et Québec-Ouest. S'ajoutent aussi les comtés « urbains » d'Hochelaga, de Jacques-Cartier, de Lévis, de Joliette et de Saint-Jean. Entre 1854 et 1874, on dénombre donc 16 comtés urbains pour 49 non-urbains.

Dans les circonscriptions urbaines, divers enjeux ressortent davantage : l'immigration, le commerce, les transports, l'aménagement du territoire, les conditions de travail de la classe ouvrière émergente, etc. Dans les circonscriptions rurales, les enjeux locaux, ce sont plutôt les alliances familiales et les rivalités de clocher qui sont au cœur des campagnes électorales. Par exemple, l'enjeu de la construction ferroviaire influence particulièrement les résultats électoraux dans Drummond et Arthabaska, dans Compton et dans Yamaska. Selon Hamelin, presque tous les élus de la rive nord du fleuve sont associés de près ou de loin à la Compagnie de la Rive Nord. Dickinson et Young abondent dans le même sens, soutenant qu'il y a des intérêts clairs entre les politiciens québécois les plus influents provenant de tous les horizons politiques et les intérêts ferroviaires et industriels³⁷. Dans Argenteuil, en 1855, les contestataires critiquent d'ailleurs la relation entre le député, Sydney Robert Belligham, et la Compagnie du Chemin de Fer de Montréal et Bytown³⁸. Les enjeux de la colonisation, de l'immigration et de l'émigration et de l'éducation sont également au cœur des préoccupations des électeurs, selon les discours électoraux que l'on peut retrouver dans les journaux de l'époque³⁹.

En ce qui a trait aux dynamiques locales, certains comtés sont reconnus pour leurs disputes entre clans familiaux (selon Hamelin : Montmagny et Kamouraska) ou entre deux villages situés dans les extrémités des circonscriptions (selon Hamelin : Yamaska,

³⁷ John A. Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*, Québec, Septentrion, 1992, p. 145-146.

³⁸ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1854-55 (deuxième partie)*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1855, p. 619.

³⁹ Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 128-129.

Rimouski et Champlain). Dans d'autres, on voit traditionnellement s'opposer les paroisses les plus peuplées (selon Hamelin : Charlevoix et Drummond et Arthabaska). C'est également le cas dans Richelieu, une circonscription considérée comme urbaine dans cette étude⁴⁰.

Le tableau 2 présente la répartition des contestations par des pétitions provenant de circonscriptions urbaines et rurales. La proportion est calculée en observant le nombre d'élections contestées par rapport au nombre de circonscriptions urbaines et rurales, qui varie selon les élections.

Tableau 2 : Répartition en pourcentage des sièges contestés en fonction de l'urbanité et de la ruralité de la circonscription

Législatures	% Urbaines	% Rurales
PC - 1	11%	27%
PC - 2	33%	6%
PC - 3	33%	6%
PC - 4	11%	6%
PC - 5	19%	20%
PC - 6	31%	22%
PC - 7	25%	20%
PC - 8	56%	18%
Q - 1	6%	4%
Q - 2	13%	10%
Moyenne	24%	14%

Toutes proportions gardées, il y a effectivement plus de contestation électorale dans les circonscriptions urbaines. Cela varie toutefois d'une élection à l'autre.

Cette plus grande proportion de contestation urbaine peut s'expliquer par le processus d'arbitrage qui, nous l'avons vu, est relativement complexe. Rédiger une pétition, comprendre toutes les lois impliquées et avoir les moyens financiers pour contester la légitimité d'un scrutin n'est pas à la portée de tous. Dans la décennie 1850, le taux d'alphabétisation oscillait entre 20 et 30 % au Bas-Canada. Après 1860, on atteint 50 %, sauf dans les campagnes où il stagne sous ce seuil. Le taux d'alphabétisation

⁴⁰ *Ibid.*, p. 128.

était plus élevé dans les villes, puis dans la vallée du Saint-Laurent. Les nouvelles zones de colonisation arrivent loin derrière⁴¹.

⁴¹ « L'Union de 1840 et la Confédération de 1867 (1840-1960) : Apprendre à vivre en minorité », *Histoire du français au Québec*, Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN), 2015, [En Ligne], http://www.axl.cefan.ulaval.ca/francophonie/HISTfrQC_s3_Union.htm (page consultée le 8 mai 2016).

PARTIE 2 : LES ACTEURS PRINCIPAUX

Dans cette seconde partie, les électeurs, les partis politiques, les députés dont l'élection est contestée et les contestataires seront tour à tour étudiés.

2.1. Les électeurs

Depuis 1792, le suffrage est fondé sur le cens électoral : pour pouvoir voter, tout électeur doit posséder une propriété ou des biens d'une valeur déterminée, ou payer un certain montant d'impôt ou de loyer. En vertu de l'article 20 de l'Acte constitutionnel de 1791, afin d'être éligibles au scrutin, les citoyens devaient être âgés de 21 ans et plus, sujets de Sa Majesté britannique, propriétaires ruraux d'une terre d'une valeur annuelle de quarante shellings sterling ou au-dessus en plus des redevances ou propriétaires urbains d'une habitation qui assurait un revenu de cinq livres sterling. Les locataires urbains ayant payé depuis douze mois un loyer d'au moins dix livres sterling avaient également le droit de vote.

Ainsi, les femmes ont le droit de vote, tout comme les membres du clergé, les juges, les fonctionnaires, les Amérindiens, les Juifs et les militaires. Seuls les traîtres, les félons et les parjures sont exclus. Si certaines femmes pouvaient voter, par contre, on se montrait généralement défavorable à leur participation au scrutin⁴².

L'adoption de l'Acte d'Union ne modifie pas les modalités entourant le droit de vote telles qu'elles étaient sous les législations bas-canadienne et haut-canadienne. En effet, l'article 27 édicte que les lois existantes « relatives à la qualification ou disqualification des voteurs à l'Élection des Membres qui devaient servir dans les Assemblées respectives des dites Provinces, ainsi qu'aux sermens (sic.) que doivent prêter tels voteurs [...] s'appliqueront respectivement aux Élections des Membres qui devront servir dans l'Assemblée Législative de la Province du Canada, pour les lieux situés, dans les parties de la Province du Canada pour lesquelles telles lois ont été passées ». Le suffrage demeure donc censitaire⁴³.

⁴² Jean et Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 25.

⁴³ Il faut attendre 1912 pour que le critère de la possession soit réduit à 10\$ par mois, puis 1936 pour qu'il soit aboli complètement. Le droit de suffrage au Québec devient alors masculin.

En 1844, les députés adoptent l'Acte *pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée législative de cette province*, qui enlève le droit de vote à certaines classes de citoyens : les juges, les membres du clergé (cette partie de la loi sera abrogée dès 1845) et certains fonctionnaires. Jusqu'en 1858, diverses lois similaires seront adoptées pour retirer le droit de vote à diverses catégories de personnes qui exercent une certaine influence sur la société de par leur fonction : les commissaires aux banqueroutes, les agents de douane, les agents d'élection rémunérés, les greffiers et officiers des cours de justice, les shérifs, les agents des Terres de la Couronne, les membres du personnel électoral, etc.

En 1849, les femmes se voient formellement retirer le droit de vote. L'article XLVI de l'Acte *pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour amender, refondre et résumer en un seul Acte les diverses dispositions des statuts maintenant en vigueur pour régler les élections des membres qui représentent le peuple de cette Province à l'Assemblée législative* prévoit notamment « qu'aucune femme n'aura le droit de voter à aucune telle élection, soit pour un comté ou *riding*, soit pour aucune des dites cités ou villes » (12 Vic., c. 27 [1849]).

Cette même loi précise le cens électoral. Si les mêmes montants que dans l'Acte constitutionnel sont maintenus, pour les circonscriptions rurales, il n'est plus question de propriétaires d'un « bien-fonds détenu par le biais d'un certificat délivré par le gouverneur ». Par ailleurs, selon le bureau du Directeur général des élections du Canada, « le maintien du cens électoral du début du siècle [dans les circonscriptions urbaines] peut être un trompe-l'œil, car depuis les années 1820 on assiste à une dégradation générale de la condition économique des journaliers, artisans et ouvriers, si bien qu'un loyer annuel de 10 £ en 1850 est proportionnellement plus élevé qu'en 1800⁴⁴ ».

En 1853, le cens électoral est modifié pour la première fois depuis 1792. En vertu de cette loi qui cherche à étendre la franchise électorale, tout homme âgé de 21 ans

⁴⁴ Bureau du directeur général des élections du Canada (DGÉC), *op. cit.*, [En Ligne] <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=his&document=chap1&lang=f> (page consultée le 27 juin 2016).

révolus et qui est, depuis six mois, dans les cités ou villes, propriétaire ou franc tenancier, locataire ou occupant d'une propriété foncière évaluée à au moins 75 louis, ou ayant une valeur annuelle de 7 louis et 10 chelins, et, dans les zones rurales, d'une propriété de 50 louis ou d'une valeur annuelle de 5 louis, peut exercer son droit de vote (16 Vic., c. 153 [1853]).

La loi augmente donc les catégories d'électeurs pour englober les locataires et occupants dans les circonscriptions rurales. Toutefois, elle hausse considérablement le cens électoral : en milieu rural, il bondit de 250%, et en milieu urbain, de 150%⁴⁵. Le nouveau cens électoral devient obligatoire pour le Haut-Canada, Québec et Montréal. Dans le reste du Bas-Canada, peu de municipalités possédant des rôles d'évaluation foncière, le nouveau cens électoral demeure facultatif⁴⁶.

La franchise électorale est à nouveau légèrement modifiée en 1855 (18 Vic., c. 87 [1855]), puis en 1858, alors qu'est définitivement aboli le cens électoral facultatif en milieu rural (22 Vic., c. 82 [1858]). En vertu de l'article 2 de cette loi, en milieu rural, le droit de vote est octroyé aux sujets britanniques âgés d'au moins 21 ans qui possèdent, louent ou occupent une propriété foncière évaluée à au moins 200 \$ ou produisant un revenu annuel d'au moins 20 \$. En milieu urbain, les mêmes catégories de personnes ont le droit de vote à la condition que la propriété foncière soit évaluée à 300 \$ ou qu'elle génère un revenu annuel de 30 \$ ou plus.

Cette qualification des électeurs sera maintenue au Bas-Canada – il sera haussé dans le Haut-Canada en 1866 – et au Québec jusqu'en 1875.

2.2. Les « partis politiques »

À cette époque, les candidats et les députés adhèrent plus ou moins rigoureusement à des « formations » politiques. En fait, les partis politiques sont en gestation jusqu'à la fin du XIX^e siècle, en structuration. Évidemment, le principe d'opposition régissant les débats parlementaires favorise leur émergence et leur consolidation. Lors des

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

premières élections sous le régime de l'Union, on retrouve les mêmes traditions politiques bien établies au Bas-Canada et au Haut-Canada, et ce, même si les premières élections se jouent surtout sur la légitimité de la nouvelle union constitutionnelle. Les particularismes du régime de l'Union forcent rapidement un réaligement des forces. La création d'une Assemblée législative provinciale, en 1867, mène à une troisième restructuration (voir Annexe II : les gouvernements de 1841 à 1874).

Il s'agit donc, pour la période étudiée, d'une évolution en trois temps : 1841-1854, 1854-1867 et 1867-1874. Nous présenterons très brièvement cette évolution dans le but d'étoffer notre analyse des allégeances politiques des députés dont l'élection est contestée, dans la partie 2.3.

2.2.1. 1841-1854 : des partis en gestation

Les factions politiques qui se forment au Parlement à partir de 1841 redéfinissent rapidement leur position en fonction de la nouvelle situation politique créée par l'Union. En fait, « l'union des deux colonies postule la collaboration des groupes ethniques⁴⁷ ». Les positionnements unioniste et antiunioniste sont rapidement évacués au profit d'associations de « formations politiques » régionales. Règle générale, chaque groupe ethnique a son *leader* reconnu au sein du parti parlementaire. L'exemple de l'alliance des ultra-réformistes de Robert Baldwin (Haut-Canada) et des réformistes canadiens-français de Louis-Hippolyte LaFontaine puis de Augustin-Norbert Morin (Bas-Canada) est patent. À ce groupe parlementaire s'opposent les partisans du gouverneur, généralement des *tories* (qu'ils soient francophones ou anglophones). Cette convergence des forces politiques au Parlement se fait au détriment des intentions de certains gouverneurs de l'époque – Sydenham (1841) et Metcalfe (1843-1845) –, qui souhaitent constituer des gouvernements sans tenir compte des lignes de partis.

⁴⁷ Jean Hamelin, John Huot et Marcel Hamelin, *Aperçu de la politique canadienne au XIX^e siècle*, Québec, Revue Culture, 1965, p. 5.

Jusqu'à l'avènement officiel du gouvernement responsable en 1848⁴⁸, c'est cet enjeu qui guide la formation des coalitions parlementaires. Les regroupements sont assez éclectiques et les tensions sont relativement fortes. Pour les deux frères Hamelin et Huot, il y a certes plus d'affinités entre un *tory* et un réformiste du Haut-Canada qu'entre deux réformistes provenant respectivement du Bas et du Haut-Canada. Ils constatent que les factions parlementaires comportent « une aile gauche et une aile droite, de sorte que les oppositions se situent souvent moins entre les partis qu'à l'intérieur de chacun d'eux⁴⁹ ». Par exemple, la faction *tory* anglophone du Bas-Canada se consacre surtout à maintenir ses intérêts commerciaux. Ses membres vont lutter contre le gouvernement responsable. Les quelques *tories* francophones, eux, s'allient plutôt avec l'Église, qui fait prévaloir la sauvegarde de la nation, un nationalisme conservateur sur le plan des valeurs. Au Parlement, cela se traduit par la promotion de la conservation de la nationalité, de la langue, des lois, des mœurs et de la religion⁵⁰.

Si l'idéal du gouvernement responsable était assez fort pour assurer la cohésion des coalitions, son application conduit tranquillement à leur dislocation, sous la pression des ailes plus à gauche des « partis »⁵¹. Chez les réformistes, la marginalisation de Papineau en 1849 à laquelle s'ajoute le double échec de la stratégie du rappel de l'Union et de l'annexion aux États-Unis, en plus de la modération de ses leaders conduit à la radicalisation d'une partie du groupe au Bas-Canada. Du nationalisme, ils penchent dès lors vers l'anticléricalisme. Pour Lamonde, cela s'exprime « après une évidente frustration devant "l'action concertée" et la corruption et, surtout, en raison de la désillusion quant à leurs espoirs politiques et électoraux⁵² ». On assiste alors à la naissance des Rouges.

En même temps, au début des années 1850, on assiste à une évolution de l'aile moins radicale du groupe canadien-français, qui appuyait jusque-là les réformistes.

⁴⁸ Pour plus de détails à ce sujet, voir « Gouvernement responsable », *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, Assemblée nationale du Québec, 2016, [En Ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/gouvernement-responsable.html> (page consultée le 21 mai 2016).

⁴⁹ Jean Hamelin, John Huot et Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 8.

⁵⁰ Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*, Ville Saint-Laurent, Fides, 2000, p. 320.

⁵¹ Jean Hamelin, John Huot et Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 8.

⁵² Yvan Lamonde, *op. cit.*, p. 314.

Auparavant issue des traditions nationalistes et anticommerciales héritées des luttes politiques des années 1820, cette aile adopte les aspirations commerciales des financiers montréalais, troquant ainsi son appui aux intérêts mercantiles contre la garantie du maintien des traditions françaises au Bas-Canada⁵³. Cette évolution vers la droite se fait en réaction à la radicalisation de la minorité rouge du Bas-Canada et des *Clear grits* au Haut-Canada. Ce sont les futurs « bleus ».

En 1851, le tandem Hincks-Morin veut stopper la saignée au sein des réformistes en intégrant à son cabinet ministériel des représentants radicaux du Bas et du Haut-Canada, mais ce n'est pas suffisant. On assiste alors à un grand réalignement des forces politiques en 1854, qui influencera grandement les structures et le fonctionnement des partis politiques canadiens après la Confédération.

2.2.2. 1854-1867 : polarisation et renversement des blocs bas-canadiens

En 1854, la fragile coalition du centre se voit remplacée par une coalition de réformistes modérés et de conservateurs, regroupant les nouveaux bleus (Cornell parle des « ministérielistes⁵⁴ »), les partisans anglophones du gouvernement provenant du Bas-Canada et les réformistes modérés du Haut-Canada.

En 1856, sous John A. Macdonald, le groupe parlementaire prend le nom de « coalition libérale-conservatrice ». Selon Hamelin, Huot et Hamelin, deux appuis fédèrent cette coalition : l'intérêt commun au sujet du développement économique du pays de tous les membres anglophones et la participation du bloc bleu canadien-français, grand facteur de stabilité politique⁵⁵. Pour toute la période, les radicaux, soit les Rouges du Bas-Canada et les *Clear grits* du Haut-Canada, sont relégués à l'opposition, sauf lors de deux courtes périodes (quelques jours en 1858 et de 1862 à 1864).

Au Bas-Canada, 1854-1867 est une période de consolidation des partis politiques, mais aussi de polarisation. La consolidation des partis politiques se constate particulièrement

⁵³ Jean Hamelin, John Huot et Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 9-10.

⁵⁴ Paul G. Cornell, *The Alignment of Political Groups in Canada 1841-1867*, Toronto, University of Toronto Press, 1962, p. 107.

⁵⁵ Jean Hamelin, John Huot et Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 12-13.

lors des campagnes électorales. Alors que les déclarations officielles des candidats publiées dans les journaux insistaient, au début du siècle, sur leur intérêt à représenter leurs électeurs au meilleur de leur capacité, elles en viennent à présenter leur association à un groupe politique et même leur positionnement par rapport à divers enjeux⁵⁶.

Quant à la polarisation des blocs politiques, elle se fait à deux échelles : linguistique et politique⁵⁷. En effet, les deux tendances politiques – le libéralisme et le conservatisme – se divisent en fonction des langues parlées par les députés. Chez les conservateurs, la majorité canadienne-française se caractérise comme « bleue », soit des réformateurs modérés ou conservateurs. Les anglophones, quant à eux, sont plutôt qualifiés de « conservateurs ».

De l'autre côté, les partisans francophones du libéralisme se disent « Rouges », tandis que les anglophones se caractérisent de « libéraux ». Les Rouges, dirigés par Antoine-Aimé Dorion à partir de 1854, attirent uniquement un petit pourcentage d'électeurs canadiens-français en raison de leur anticléricalisme et de leur libéralisme radical. Ils sont surtout populaires dans la région de Montréal et maskoutaine. Sous la gouverne de Dorion, ils adoptent un programme plus modéré que sous Papineau et mettent l'accent sur l'éducation laïque, l'abolition du régime seigneurial, un Conseil législatif électif, la réciprocité commerciale avec les États-Unis et le suffrage universel.

En 1864, le Parlement de la province du Canada est paralysé, notamment en raison des demandes répétées du Haut-Canada en faveur du *rep by pop*⁵⁸. Le 14 juin 1864, le gouvernement conservateur Taché-Macdonald est défait sur une motion de censure présentée par Dorion. Toutefois, trop faible, l'opposition ne réussit pas à former un gouvernement pour le remplacer. George Brown, chef des *Clear grits*, offre alors

⁵⁶ Renaud Séguin, *op. cit.*

⁵⁷ Selon notre analyse à partir de l'échantillon de députés dont l'élection est contestée.

⁵⁸ En vertu de l'Acte d'Union, le Bas et le Haut-Canada obtiennent le même nombre de représentants à l'Assemblée législative, même si, à ce moment, la population du Bas-Canada était supérieure à celle du Haut-Canada. Or, le recensement de 1851 montre que la population haut-canadienne dépasse celle de son voisin. Dès lors, ses politiciens réclament une modification de la répartition des sièges, qui n'est plus à leur avantage. Si certains rouges, motivés par l'idéal démocratique, appuient cette revendication, la plupart des députés du Bas-Canada n'en veulent pas puisque le « *rep. by pop.* » affaiblirait leur position dans le système politique de l'Union, remettant en cause la survivance des institutions canadiennes-françaises. Cette question ne sera résolue qu'avec la Confédération.

d'entrer au gouvernement avec deux collègues pour former une grande coalition, à la condition d'introduire au Canada le principe fédéral où les provinces – incluant les Maritimes et les territoires de l'Ouest – s'occuperaient des intérêts régionaux⁵⁹. La coalition préfédérative inquiète les milieux cléricaux, où l'on craint l'association des conservateurs avec Brown, l'un des ennemis les plus féroces de la nation canadienne-française de l'époque.

Le processus entamé par la « grande coalition », duquel sont complètement exclus et marginalisés les Rouges, suivra son cours et changera le visage politique de l'Amérique du Nord britannique.

2.2.3. 1867-1874 : changement constitutionnel et consolidation des blocs

Le 29 mars 1867, Londres sanctionne l'AANB qui crée une fédération regroupant le Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ce nouveau système politique consolide les institutions mises en place depuis 1840, tout en les transformant en fonction du partage des pouvoirs entre chaque palier de gouvernance.

Au contraire de ce qui s'était produit sous l'Union, les parlements d'après 1867 sont relativement stables et sont polarisés entre gouvernement et opposition. Plus précisément, les premières années de la Confédération, au Québec, sont caractérisées par une polarisation entre conservateurs et libéraux et par une domination sans partage du Parti conservateur. Pour Caya, durant ces années, la lutte électorale est plus politique que jamais⁶⁰. Cette domination se fait sentir tant au fédéral qu'au provincial. Aux élections de septembre 1867, les conservateurs obtiennent 101 des 181 sièges de la nouvelle Chambre des communes, tandis qu'au Québec ils obtiennent 45 des 65 comtés. L'opposition ne s'organisera officiellement qu'en 1869⁶¹. Caya attribue cette domination conservatrice à la faiblesse de l'organisation électorale des libéraux, qui étaient souvent incapables de présenter des candidats dans toutes les circonscriptions,

⁵⁹ P. B. Waite, *La conférence de Charlottetown*, Ottawa, Société historique du Canada, 1966, p. 9.

⁶⁰ Marcel Caya, « Aperçu sur les élections provinciales du Québec de 1867 à 1886 », *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. 29, no. 2, p. 192.

⁶¹ Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 33.

permettant ainsi l'élection de candidats conservateurs par acclamation⁶². L'organisation conservatrice du candidat élu pouvait alors aller prêter mainforte à d'autres candidats de son parti dans d'autres comtés chaudement disputés. En 1867, 23 des députés conservateurs du Québec sont d'ailleurs élus par acclamation. Normand Séguin soutient que les libéraux de l'époque constituent un groupe politique mort-né qui ne réussissait pas à résoudre les conflits idéologiques opposant les mouvements anticonfédérationalistes se trouvant en son sein⁶³.

En fait, jusqu'à la fin de la période à l'étude, les libéraux sont en constante évolution, cherchant à définir une ligne claire à leur positionnement politique, notamment par rapport à la religion. Wilfrid Laurier, nouvellement élu à l'Assemblée législative du Québec en 1871, écrira d'ailleurs que les libéraux de son époque « ne peuvent être identiques, par les hommes et les principes, à ce qu'ils étaient en 1848, époque de renaissance libérale ». Il soutiendra plus tard que les libéraux canadiens-français ressemblent plus aux libéraux d'Angleterre qui se servent des moyens constitutionnels pour mener leurs réformes, qu'aux libéraux français, socialistes et communistes, « qui cherchent à faire triompher leurs idées par la violence et l'effusion de sang⁶⁴ ».

2.3. Les députés dont l'élection est contestée

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'infrastructure partisane telle qu'on la conçoit aujourd'hui est peu influente et peu structurée en dehors du Parlement. Devenir candidat est une opération relativement complexe. En public, les politiciens de l'époque argueront que ce sont les suppliques insistantes des membres les plus respectables de leur communauté qui les ont convaincus de se lancer en politique. Or, selon Renaud Séguin, les hommes politiques devaient plutôt orchestrer lesdites prières en mobilisant une partie de la population électorale de leur comté⁶⁵.

⁶² Marcel Caya, *op. cit.*, p. 201.

⁶³ Normand Séguin, *L'opposition canadienne-française aux élections de 1867 dans la région de Montréal*, Thèse de maîtrise en histoire, Université d'Ottawa, 1968, p. 124.

⁶⁴ Cité dans Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 215.

⁶⁵ Renaud Séguin, *op. cit.*

Il n'est pas rare que plusieurs candidats s'identifiant aux mêmes valeurs politiques se présentent dans une même circonscription lors des élections générales, ce qui a pour conséquence de diviser le vote au profit des idéologies adverses. C'est généralement « sur sa filiation familiale, sa notoriété sociale, sa conduite en privé comme en public et ses mœurs que le candidat était jugé par ses concitoyens⁶⁶ ». Les candidats font également valoir les services rendus au Conseil municipal, au conseil de comté, à la Commission scolaire ou encore à la Société d'agriculture de la région⁶⁷.

En 1841, pour pouvoir être candidat à la représentation d'un comté ou d'une ville, il faut être âgé de 21 ans et posséder des propriétés foncières d'une valeur de 500 livres sterling, en sus de toutes rentes, charges et hypothèques. En vertu de l'article 28 de l'Acte d'Union, l'officier-rapporteur ou tout électeur peut demander au candidat de prêter serment afin de prouver sa qualification foncière. Ce serment est fondamental dans le cadre de l'étude des irrégularités électorales : son non-respect par l'officier-rapporteur ou le refus de le prononcer par un candidat seront maintes fois utilisés comme arguments pour contester les résultats d'une élection, comme nous le verrons plus loin. Le serment se lit comme suit :

Je (*nom et qualités*) déclare et certifie que je possède dûment en loi ou en équité comme franc-alleu à mon propre usage et avantage des terres ou ténemens (sic.) tenus en franc et commun soccage (sic.) (*ou que je suis en bonne saisine et possession à mon propre usage et avantage de terres ou ténemens (sic.) tenus en fief ou en roture (suivant la circonstance)*) dans la province du Canada de la valeur de cinq cents livres argent sterling de la Grande-Bretagne, en sus de toutes rentes, mort-gages (sic.), charges et dettes hypothécaires qui peuvent être attachées, dûs (sic.) et payables sur telles terres ou auxquels elles peuvent être affectées; et que je n'ai pas collusionement (sic.) ou spécieusement obtenu un titre à la propriété ni ne suis devenu en possession des dites terres et ténemens (sic.) ou d'aucune partie d'iceux dans le but de me qualifier ou de me rendre éligible comme membre de l'Assemblée législative de la province du Canada.

Adopté en 1844, l'Acte pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée législative de cette province rend inéligible bon nombre de fonctionnaires publics, juges, shérifs, protonotaires, officiers de douane, maîtres de poste, membres du service civil, etc. Outre cela, les conditions d'éligibilité ne changent pas pendant la période étudiée.

⁶⁶ David Potier-Briday, *L'influence du clergé catholique sur les comportements électoraux dans les comtés de Rouville, Saint-Hyacinthe et Bagot lors des élections de 1867*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2000, p. 21.

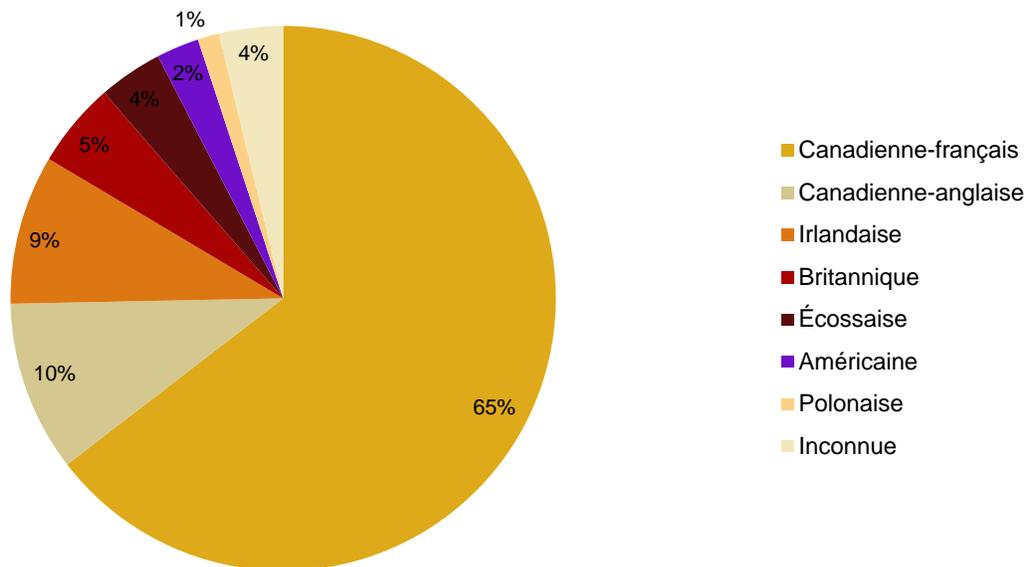
⁶⁷ Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 24.

2.3.1. Portrait des députés dont l'élection est contestée

De 1841 à 1874, 79 députés verront leur élection être contestée à au moins une reprise. Nous présenterons d'abord leur origine, leur religion et leur occupation. Par la suite, nous nous attarderons à leur appartenance politique. Toutes les données ont été recueillies dans le *Dictionnaire des parlementaires québécois* et dans le *Dictionnaire biographique du Canada*.

Le graphique 1 fait état des origines diverses des députés dont l'élection est contestée. On constate rapidement que la grande majorité de ceux-ci sont Canadiens français (65 %). Suivent de loin les Canadiens-anglais (10 %), les Irlandais (9 %), les Britanniques (5 %) et les Écossais (4 %), puis les Américains (2 %) et les Polonais (1 %).

Graphique 1 : Origine des députés dont l'élection est contestée



Le tableau 4 présente quant à lui la répartition des députés en fonction de leur religion. Cela correspond avec l'origine des députés : les Canadiens-français et les Irlandais sont majoritairement catholiques. Ces derniers sont donc prédominants dans notre échantillon.

Tableau 3 : Religion des députés dont l'élection est contestée

Religion	Nombre	%
Catholique	57	72%
Anglicane	9	11%
Presbytérienne	3	4%
Protestante	1	1%
Puritaine	1	1%
Inconnue	8	10%
Total	79	x

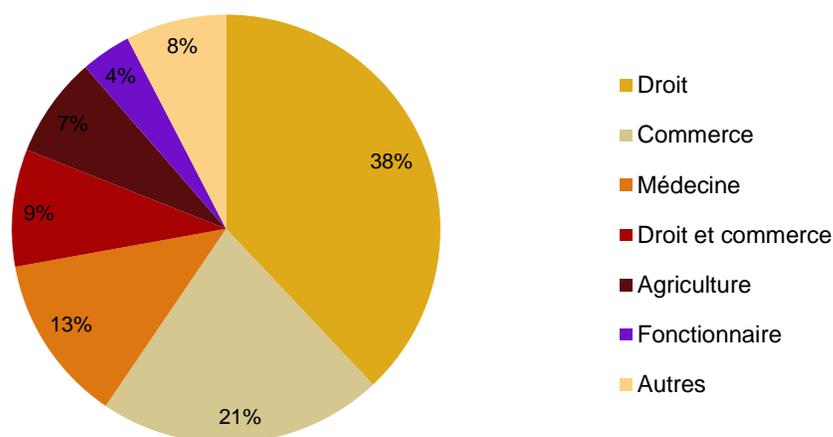
Cette répartition en fonction de l'origine et de la religion reflète relativement bien le portrait de la population et de la députation bas-canadienne et québécoise de l'époque. Selon le recensement de 1871, le Québec a une population de presque 1,2 million d'habitants. Bien que majoritairement canadienne-française, la population est de plus en plus diversifiée en raison de l'immigration anglophone et de l'émigration des Canadiens français vers les États-Unis (à partir des années 1830). Les catholiques représentent 86 % des recensés. Par ailleurs, 78 % sont d'origine française, 10,4 % d'origine irlandaise, 5,9 % d'origine anglaise et 4,2 % d'origine écossaise⁶⁸. La population anglophone, en 1871, est concentrée en Gaspésie, dans les Cantons de l'Est, dans la Vallée de l'Outaouais et dans les centres urbains. À Montréal, elle représente 38 % de la population de l'île.

La répartition dans notre échantillon reflétant quasi parfaitement la démographie de l'époque, on ne peut conclure qu'une ethnie en particulier ou les membres d'un groupe religieux quelconque étaient plus ciblés que les autres par la contestation électorale.

⁶⁸ John A. Dickinson et Brian Young, *op. cit.*, p. 130.

Du graphique 2, qui présente l'occupation principale des députés étudiés, ressortent deux grandes catégories d'emploi, soit le droit et le commerce. Le domaine juridique regroupe à la fois les avocats et les notaires. Dans la catégorie commerce, on retrouve des marchands, des commerçants, des administrateurs de grandes compagnies et de banques.

Graphique 2 : Occupation principale des députés dont l'élection est contestée



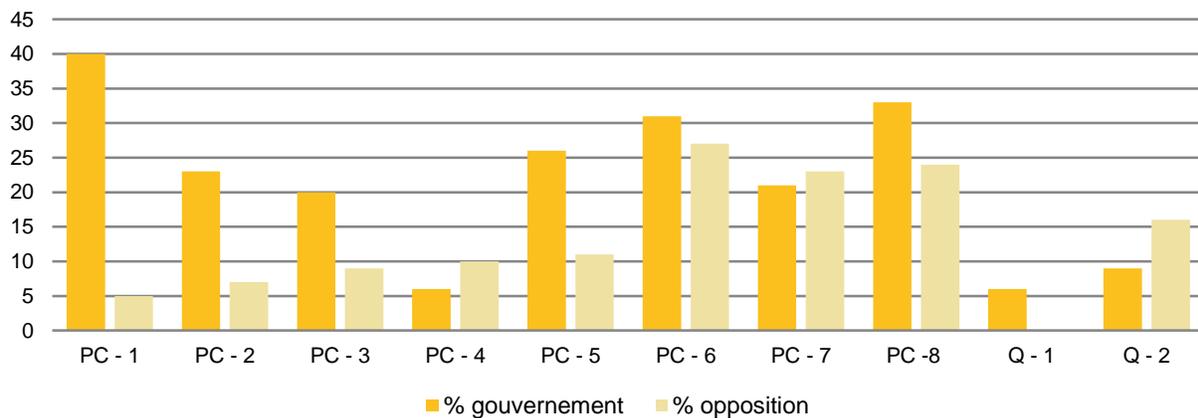
Ainsi, 37 (47 %) des députés étudiés sont issus du domaine du droit. Parmi ceux-ci, sept font également du commerce. Ceux qui se consacrent uniquement au commerce sont au nombre de 17. Les médecins et les agriculteurs sont également représentés. La catégorie « autres » comprend notamment un journaliste, un pilote de navire, un ingénieur et un agronome.

Les deux outils de recherche utilisés pour recueillir ces données nous permettent également de connaître d'autres aspects occupationnels de la vie des députés. Par exemple, 15 députés ont été ou sont impliqués en politique municipale au moment de leur élection ou ont déjà été conseillers législatifs. Aussi, on y apprend que 12 des députés collaborent régulièrement à un journal, que ce soit en tant que propriétaires, éditorialistes, rédacteurs en chef ou journalistes. Trois ont déjà eu une carrière militaire,

deux sont seigneurs et quatre ont une commission⁶⁹ ou un titre de juge de paix. Cette fois encore, l'échantillon reflète bien le portrait de la députation de l'époque, où la noblesse fait place, dès le milieu de la première moitié du XIX^e siècle, aux professions libérales⁷⁰.

Du point de vue politique, les graphiques 3 et 4 permettent de comparer le nombre de sièges contestés en fonction de l'appartenance aux ministériels ou à l'opposition (incluant les indépendants). Le graphique 3 illustre cette répartition en pourcentage.

Graphique 3 : Répartition en pourcentage des sièges contestés en fonction de l'appartenance aux ministériels ou à l'opposition *



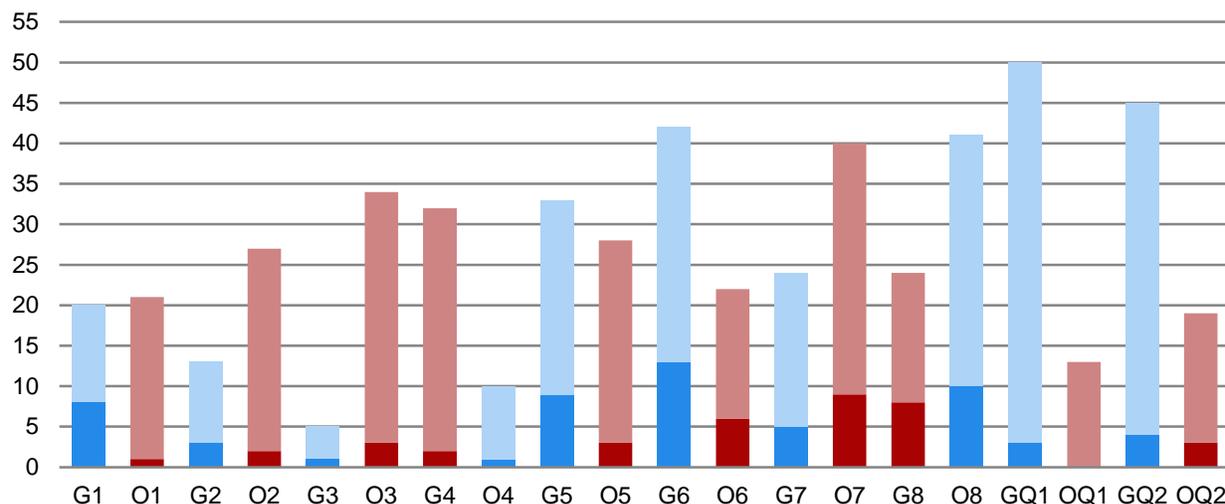
*Excluant les élections partielles.

Il en ressort que, règle générale, un plus grand nombre de sièges appartenant à un appuieur du gouvernement est contesté. Or, le gouvernement de la province du Canada ne détient pas toujours une majorité de députés dans la section bas-canadienne du Parlement, comme le démontre le graphique 4. Dans celui-ci, le bleu et le rouge foncés indiquent les sièges contestés pour les «conservateurs» et les «libéraux» lorsqu'ils sont au gouvernement, tandis que les couleurs pâles indiquent le nombre de sièges total appartenant à chaque groupe.

⁶⁹ Par exemple commissaire des travaux publics, commissaire chargé de l'amélioration du chemin entre New Richmond et Bonaventure et commissaire au Tribunal des petites causes.

⁷⁰ Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 27-31.

Graphique 4 : Sièges contestés sur sièges totaux en fonction de l'appartenance aux ministériels (G) ou à l'opposition (O)*



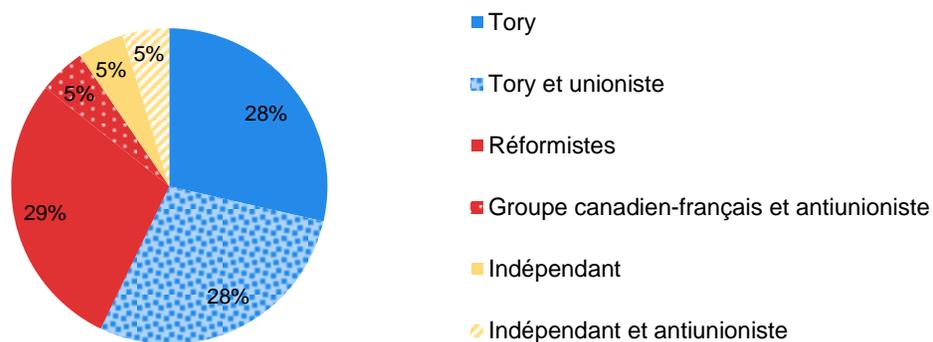
*Excluant les élections partielles contestées.

Force est de constater que les sièges des ministériels sont plus contestés que les sièges de l'opposition. À une époque où les élections ne conduisent pas directement à la formation d'un nouveau gouvernement, on peut penser que les électeurs se servent de la procédure de contestation pour montrer leur mécontentement envers le gouvernement sortant.

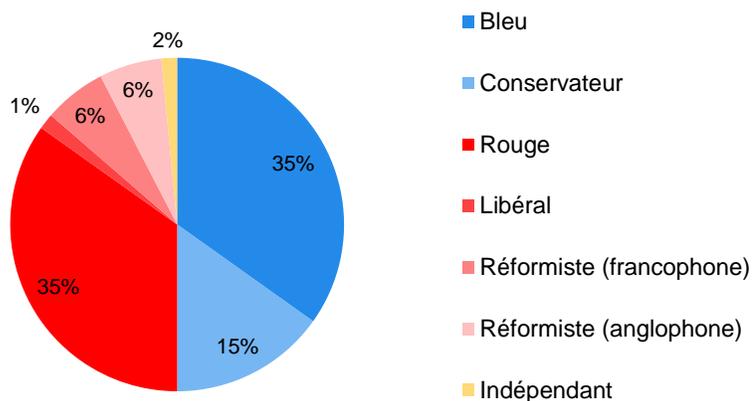
En outre, les élections de membres du cabinet ont été contestées à huit reprises pendant la période étudiée, ce qui représente environ 8 % de l'ensemble des contestations, mais 18 % de l'ensemble des sièges de ministres pour toute la période.

Enfin, comme les gouvernements sont «conservateurs» pendant la majorité des débuts de législatures – à l'exception de la quatrième et de la huitième de la province du Canada –, il n'est pas étonnant de constater qu'un plus grand nombre de députés affiliés au conservatisme voit leur siège être contesté. Les graphiques 5, 6 et 7 présentent leur positionnement politique selon les trois périodes précédemment décrites.

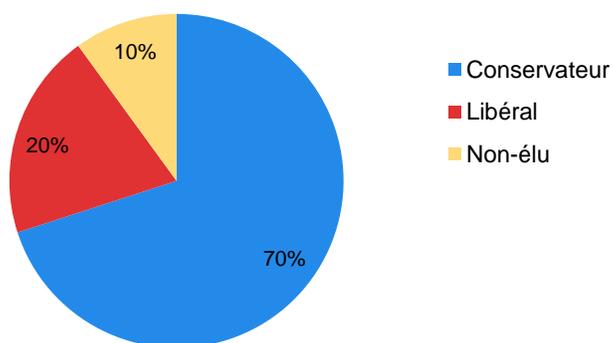
Graphique 5 : Positionnement politique des élus dont l'élection est contestée (1841-1854)



Graphique 6 : Positionnement politique des élus dont l'élection est contestée (1854-1867)



Graphique 7 : Positionnement politique des élus dont l'élection est contestée (1867-1874)



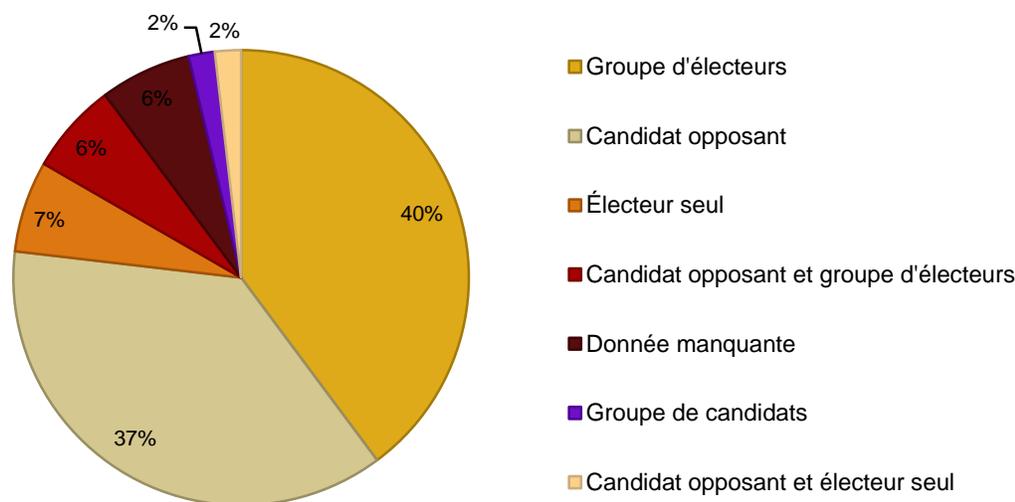
*Un «député» voit son élection être contestée en 1871, mais il n'est pas réellement élu. C'est la catégorie «Non-élu».

2.4. Les contestataires

Les derniers acteurs principaux dans la contestation des résultats sont, évidemment, les contestataires. Ce sont eux qui, par leurs pétitions envoyées à l'Assemblée législative, demandent aux députés de réviser le résultat de l'élection s'étant déroulée dans leur circonscription, pour des raisons que nous verrons dans le chapitre subséquent.

Le graphique 8 illustre les différents types de contestataires, qui se divisent quasi également en deux grandes catégories: les électeurs, qu'ils soient seuls ou en groupe, et les candidats opposants, qui sont défaits lors de l'élection.

Graphique 8 : Types de contestataires

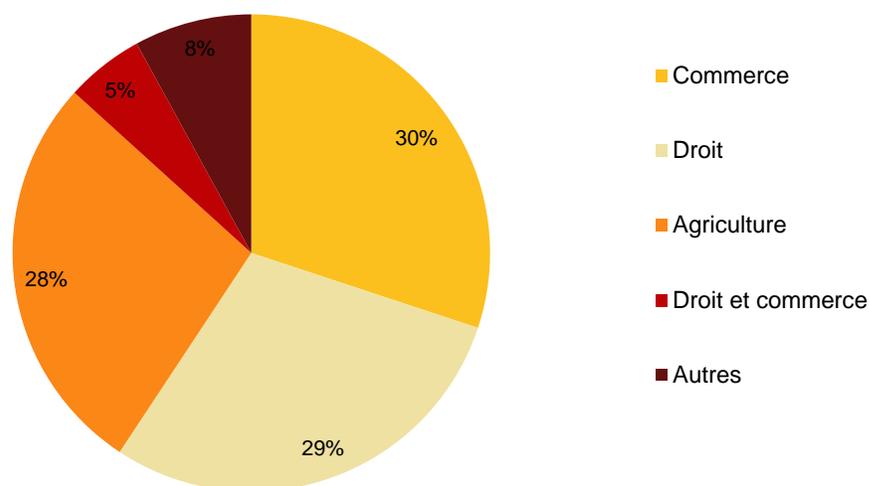


Pour les 108 pétitions déposées entre 1841 et 1874, il a été possible d'obtenir des informations partielles sur 197 contestataires. À partir du contenu des pétitions, du *Dictionnaire des parlementaires* et du *Dictionnaire biographique du Canada*, nous avons pu recueillir des données sur l'origine (58/197), la religion (43/197), l'occupation (113/197) et l'allégeance politique (54/197) des différents contestataires. À partir de celles-ci, il est possible de dresser un portrait global.

D'abord, tous les contestataires dont le nom est indiqué dans les pétitions étudiées sont des hommes. La grande majorité, soit 74 %, est canadienne française et 84% sont catholiques. Les autres contestataires sont Écossais (7%), Canadiens anglais (5%), Britanniques (4%) ou d'origines diverses (10%), comme d'Irlande, de Hollande ou de Minorque, et se disent presbytériens (7%), anglicans (7%) ou épiscopaliens (2%).

Le graphique 9 illustre les occupations principales des contestataires. Tout comme chez les députés, la majeure partie des contestataires est issue des domaines juridique et commercial. Chose particulièrement intéressante, près du tiers des contestataires sur lesquels il est possible d'avoir des informations sont des cultivateurs, alors que seulement 7% des députés contestés le sont.

Graphique 9: Occupation principale des contestataires

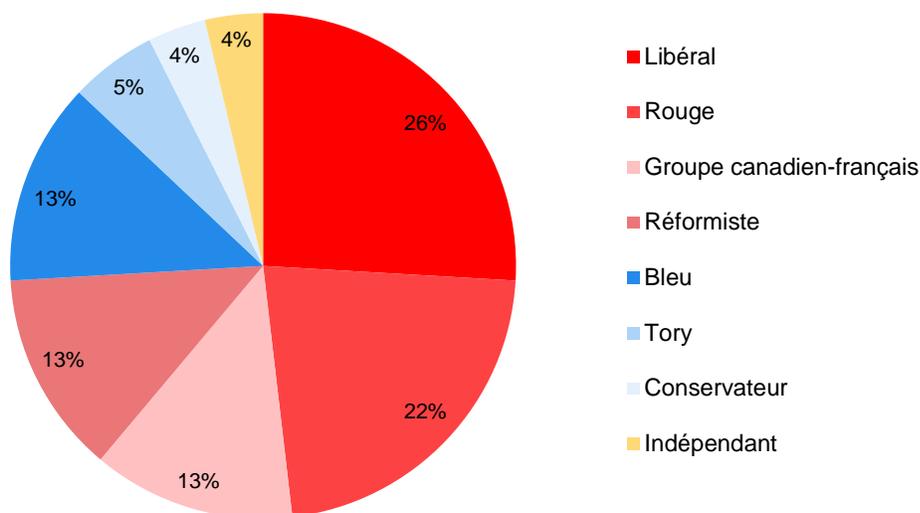


Dans la catégorie «Autres» sont inclus trois journalistes, deux médecins, deux arpenteurs, un boulanger et un fonctionnaire. Par ailleurs, tout comme pour les députés, les outils de recherche utilisés pour recueillir les données nous permettent de connaître d'autres aspects occupationnels de la vie des contestataires. Si un seul a une carrière militaire à son actif, trois contestataires se disent seigneur ou coseigneur, cinq collaborent régulièrement à un journal, sept détiennent une commission de

fonctionnaire et 23 ont été ou sont impliqués en politique, aussi bien au municipal qu'au «provincial» (province du Canada et Québec) et, après 1867, au fédéral.

En ce qui a trait à l'allégeance, il était surtout possible d'obtenir des informations pour les candidats défaits. La majorité des contestataires sont des réformistes-rouges-libéraux, alors que la majorité des députés contestés sont des tories-bleus-conservateurs. Le graphique 10 démontre les différentes appartenances politiques recensées.

Graphique 10 : Allégeance politique des contestataires



Les candidats défaits qui entament une procédure de contestation sont majoritairement d'une allégeance politique différente de l'élu dont ils contestent l'élection (33 cas sur 55). Toutefois, cinq candidats défaits vont contester l'élection d'un député de la même allégeance qu'eux. Pour les 17 candidats restants, il n'est pas possible de connaître leur allégeance.

PARTIE 3 : LES RAISONS ÉVOQUÉES PAR LES CONTESTATAIRES

Très peu d'éléments peuvent parfaitement rendre compte de l'ensemble des motivations du contestataire. Les faits allégués dans les pétitions sont-ils les réelles raisons pour lesquelles les contestataires veulent faire annuler l'élection? Y a-t-il des motifs cachés? Impossible à savoir.

Nous avons étudié les 108 cas de contestation des résultats. Sur les 108, il y a 26 cas pour lesquels le texte de la pétition ne se trouve pas dans les journaux de l'Assemblée législative. Parfois, elles ne s'y trouvent pas parce qu'elles ont été rejetées ou non reçues. D'autres fois, elles sont renvoyées au comité des élections contestées sans plus d'indication ou il n'y a simplement pas d'autres données à leur sujet dans les journaux. Ainsi, les données subséquentes sont tirées des textes de 82 pétitions « lues » par les parlementaires.

*

À cette époque, tous les moyens étaient bons pour solliciter l'appui des électeurs. Les campagnes électorales de l'époque sont ainsi le théâtre de discours variés et complexes, exprimés tant à l'écrit que de manière plus créative comme en chansons, en caricatures ou en affiches. Malgré un très faible taux d'alphabétisation, les pamphlets et les placards électoraux sont régulièrement utilisés. Les journaux reproduisent les discours prononcés par les candidats ou des résumés de ceux-ci. Ils sont alors discrédités ou encensés, selon l'orientation politique du journal.

Toutefois, afin de limiter l'influence non désirée au moment du vote, les parlementaires interdisent, en 1807, le port de toute marque distinctive d'adhésion à quelque regroupement politique – que ce soient des rubans, des cocardes, etc. – durant l'élection. En 1849, on interdit le port de pavillon, d'étendard, de cocarde ou de ruban pendant les huit jours précédant l'élection, sous peine d'une amende de 25 livres ou d'emprisonnement d'au maximum six mois⁷¹.

Si la satire et les discours écrits sont grandement utilisés lors des campagnes électorales, le moyen principal pour mobiliser l'électorat demeure la sollicitation

⁷¹ Antoine Gérin-Lajoie, *op. cit.*, p. 27.

personnelle : dans chaque région, les candidats puis les partis mettent « en lice un groupe d'orateurs et de "cabaleurs" qui s'inspirent d'une presse régionale et qui alimentent leur propre caisse électorale⁷² » à partir de 1857. En réalité, les élections générales sont plus une juxtaposition de plusieurs campagnes locales qu'une grande campagne électorale nationale.

Certes, la taille des comtés rend la chose difficile. En plus de devoir parcourir des dizaines de kilomètres dans des conditions pénibles – particulièrement l'hiver –, les candidats doivent affronter des communautés souvent hostiles à leur venue. C'est pourquoi les candidats et leurs partisans n'hésitent pas à faire du démarchage auprès des personnes les plus influentes de la circonscription afin qu'elles mobilisent les électeurs en leur faveur. Selon Séguin, la course entre deux candidats se révèle régulièrement être une opposition entre deux réseaux sociaux plutôt qu'un affrontement idéologique⁷³.

Caya minimise l'impact des enjeux saillants et la représentation idéologique que se fait chaque électeur des partis politiques au profit d'éléments organisationnels. Pour lui, le succès de l'une ou l'autre équipe partisane « dépend surtout des moyens dont dispose un parti politique pour faire passer son message et amener les électeurs qui l'appuient à enregistrer cette approbation en allant voter⁷⁴ ». Dans *L'Évènement*, le 14 juillet 1871, on constate encore l'importance des enjeux régionaux :

En appréciant les élections et en général les évènements qui se passent dans notre pays, n'oublions pas que, si ailleurs les mots sonores et les principes à effet jouent un grand rôle, ici l'influence dominante appartient aux influences locales, aux considérations de voisinage et de famille. On repousse un grand citoyen s'il le faut, pour acclamer un bon garçon. L'homme généreux est inestimable. [...] Les considérations de voisinage, d'amitié, de camaraderie dominant de plus en plus⁷⁵.

C'est dans ce contexte que les candidats prendront tous les moyens nécessaires pour gagner le vote des électeurs. Corruption, subornation, achat de votes, fraude, brutalité et violence sont autant de raisons avancées par les contestataires pour demander l'annulation d'une élection. À celles-ci s'ajoutent le défaut de qualification du candidat et

⁷² Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 119.

⁷³ Renaud Séguin, « Les voix électorales, la collection Baby comme témoin de notre histoire politique (1792-1870) » *op. cit.*

⁷⁴ Marcel Caya, *op. cit.*, p. 192.

⁷⁵ *L'Évènement*, 14 juillet 1871.

les procédures illégales de l'officier-rapporteur.

3.1. L'achat de conscience

La capacité à amener le plus grand nombre de ses propres sympathisants à se rendre au bureau de vote – et donc la solidité de l'appui partisan des candidats puis des partis politiques – fait la différence au *poll*. La corruption, la subornation, l'achat de votes et le traitement des électeurs – c'est-à-dire le fait de leur fournir de la boisson, de la nourriture ou d'autres biens – sont des moyens très prisés par les candidats et leurs partisans pour courtiser l'électorat, et ce, pour l'ensemble de la période étudiée. En fait, seules les pétitions des troisième (4 textes disponibles) et huitième (2 textes disponibles) législatures n'en font pas mention.

La pétition de Luc Letellier de Saint-Just (candidat défait), Alexander Fraser et Cyprien Lebel, contestant l'élection de Jean-Charles Chapais (Kamouraska, 1851) est l'exemple parfait des diverses menées corruptrices qui sont régulièrement reprochées :

[...] le dit Jean Charles Chapais étant ainsi Candidat comme susdit, a ouvert et supporté, et fait ouvrir et supporter à ses frais et dépens, plusieurs maisons d'entretien public pour la réception des Electeurs (sic.) du dit Comté, dans lesquelles dites maisons d'entretien public, et diverses autres places dans le dit Comté, il a donné et distribué, et fait donner et distribuer de grandes quantités de farine, pain et lard, boissons, liqueurs spiritueuses, et autres provisions aux dits Electeurs (sic.) dans et pour le dit Comté, avec l'intention de corrompre les Electeurs (sic.) du dit Comté et de les suborner à voter pour lui [...]. Qu'à la dite Election (sic.) pour le dit Comté de Kamouraska, diverses personnes ont donné et fait donner et prêter diverses sommes d'argent, et ont donné diverses gratifications et récompenses, et ont donné diverses obligations, billets, et ont fait divers transports de terres et autres biens, et les ont promis à divers Electeurs (sic.) dans la vue et pour l'objet de suborner les dits Electeurs (sic.) à voter pour lui, le dit Jean Charles Chapais, étant ainsi Candidat comme susdit, et à manquer de donner leurs votes au dit Luc Letellier, l'autre Candidat comme susdit, et comme une compensation aux dits Electeurs (sic.) pour leur perte de temps et dépenses en allant voter et revenant de voter comme susdit: [...] [que Chapais], dans l'intention d'avancer son élection, a pourvu et fourni à l'entretien à ses frais, de diverses réunions d'Electeurs (sic.) assemblés dans le but de faire réussir la dite Election (sic.), et a payé pour le dit entretien; et que diverses autres personnes, dans l'intention de faire réussir l'Election (sic.) du dit Jean Charles Chapais⁷⁶.

⁷⁶ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1852-53*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1853, p. 50-51.

En réalité, 55 % des pétitionnaires soutiennent que l'élu ou ses partisans ont effectué des menées corruptrices au cours de l'élection. L'expression « achat de votes » est utilisée dans 35 % des pétitions, suivie de près par « subornation » (20 %), « fraude » (15 %) et « manœuvres frauduleuses » (12 %). Il est également question d'influence induite dans 10 % des textes.

Divers moyens sont évoqués par les contestataires pour prouver leurs allégations. Ils se plaignent que l'élu a fait ouvrir des maisons d'entretien public (39 % des pétitions), des auberges (7 %) ou des tavernes (2 %). Certains allèguent qu'il a fait distribuer de l'alcool (30 %) et/ou des repas (20 %). Les promesses diverses sont également utilisées par les candidats pour gagner le cœur des électeurs. Ainsi, 40 % des pétitions évoquent des « dons et promesses », 35 % des « promesses d'argent » et 29 % des « promesses d'emploi ».

Le candidat défait Charles-François Fournier et trois autres électeurs démontrent à leur tour la combinaison de tous ces procédés douteux dans leur pétition contestant l'élection de Louis Bonaventure Caron (L'Islet, 1858) :

Que le dit Louis Bonaventure Caron, à la dite Election (sic.), a employé, directement et indirectement, des moyens de corruption en donnant des sommes d'argent, offices, charges, emplois, dons, récompenses, obligations, billets et cessions de terres et en promettant de ces choses et en menaçant des Electeurs (sic.) de leur faire perdre des offices, salaires, revenus et avantages par lui-même et par ses agents à ce autorisés, avec l'intention de gagner par corruption des Electeurs à voter pour lui et d'empêcher certains autres Electeurs (sic.) de voter pour le dit Charles François Fournier et que le dit Louis Bonaventure Caron a ouvert et fait ouvrir, maintenu et fait maintenir des maisons d'entretien public pour la réception des Electeurs (sic.), le tout avant et pendant la dite Election (sic.) pour le dit Comté⁷⁷.

Enfin, 9 % des contestataires affirment que l'élu ou ses partisans ont transporté gratuitement des voteurs vers les *poll*, en échange de leur vote, tandis que 7 % soutiennent que le candidat a payé pour la tenue d'assemblées partisans. D'autres moyens encore plus farfelus sont évoqués, comme la distribution de foin et de paille (1 %).

⁷⁷ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1858*, Toronto, Imprimé par Louis Perrault, 1858, p. 106.

3.2. La violence

Malgré la clarté des procédures entourant le scrutin établies dans la loi électorale, le déroulement des élections est généralement peu ordonné. En 1844, un brasseur fut assommé et, lorsqu'il revint à lui, il s'aperçut qu'il était « nu jusqu'aux jambes⁷⁸ »!

Les observateurs de l'époque dénoncent plusieurs cas de violence (50 %), de brutalité (19,5 %) et d'intimidation (34,1 %), et ce, malgré les règles empêchant toute personne armée de s'approcher à deux miles du lieu du *poll*. Or, 22 % des pétitionnaires soutiennent que des partisans armés du candidat élu se sont approchés du *poll*. Près de 16 % des contestataires affirment également que le député a payé pour l'embauche de *bullies* ou de cabaleurs.

Le processus électoral public fait en sorte que chacun connaît l'état du vote au fur et à mesure que l'élection avance, ce qui engendre plusieurs actes de violence, notamment pour empêcher les partisans du candidat adverse d'atteindre le lieu du vote. L'obstruction peut provoquer l'effet recherché puisque la loi, jusqu'en 1849, permet à l'officier-rapporteur de clore le *poll* après une période d'une heure sans prise de vote. D'ailleurs, 37,8 % des pétitionnaires se plaignent de telles manœuvres. À trois reprises, les partisans ont réussi à faire fermer le *poll*, utilisant parfois la violence, parfois des moyens plutôt farfelus. Dans l'élection de Jean-Charles Chapais (Kamouraska, 1854), le pétitionnaire se plaint de la violence des partisans :

[...] qu'à Ste. Anne, les agents, partisans, amis et électeurs du dit Jean-Charles Chapais, armés de bâtons, de cailloux et de fusils, ont maltraité, battu les électeurs du dit Luc Letellier, et frappé, insulté et jeté par la fenêtre les agents et représentants du dit Luc Letellier, dans le dit Poll qu'ils ont envahi et dont ils se sont emparés et ont gardé possession⁷⁹.

Ces manœuvres, jointes au fait que plusieurs candidats fournissent de l'alcool aux électeurs pendant l'élection, provoquent quantité d'émeutes qui, entre 1841 et 1867, font au moins 12 victimes : neuf en 1841, une à Montréal en 1844 et deux à Québec en 1858⁸⁰. Dans sa pétition contestant l'élection de Melchior Alphonse d'Irumberry de Salaberry (Rouville, 1841), le candidat opposant Timothée Franchère affirme :

⁷⁸ John A. Dickinson et Brian Young, *op. cit.*, p. 171.

⁷⁹ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1854-55*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1855, p. 95.

⁸⁰ Bureau du directeur général des élections du Canada, *op. cit.*

Qu'en retournant au *Poll*, le même jour, le Pétitionnaire et un grand nombre d'Electeurs (sic.) qui l'accompagnaient d'une manière paisible et sans armes, furent assaillis par nombre de partisans du dit M. A. De Salaberry, armés de cannes, de bâtons et autres armes offensives, et que plusieurs des Electeurs (sic.) du Pétitionnaire furent grièvement blessés : que l'un d'eux, nommé Julien Choquet, est mort depuis des blessures qu'il a reçues à la dite Election; et que, non satisfaits de cette violation de la loi, ils poursuivirent les partisans du Pétitionnaire et les empêchèrent d'approcher du *Poll* et de donner leurs voix à ce dernier⁸¹.

De leur côté, A. Gigonnel, Jean Baptiste Constantin et autres électeurs contestent l'élection de Michael McCulloch (Terrebonne, 1841) pour des raisons similaires :

Parce que lors des procédés du dit Officier Rapporteur, et à l'endroit même où se tenait l'Election (sic.), plusieurs personnes ont été cruellement maltraitées et battues avec des bâtons et autres armes offensives, au nombre desquelles se trouvait le nommé Toussaint Rose, de St. Martin, dans le dit Comté, lequel est mort depuis des blessures qu'il a reçues pendant la dite Election⁸² (sic.).

Certains députés iront jusqu'à financer l'organisation de « sociétés secrètes » (1 %). C'est ce qu'affirment Peter Dunn et autres électeurs, qui contestent l'élection de George Moffatt et de Charles Clément Sabrevois de Bleury (Cité de Montréal, 1844). Parmi les quatorze raisons évoquées, on retrouve la suivante :

Treizièmement, parce que dès avant les dits premiers jours du *Poll*, les Honorables George Moffatt et Charles Clément Sabrevois DeBleury, ou leurs agens (sic.) autorisés, ont organisé, ou ont fait organiser plusieurs sociétés secrètes, dans la vue d'intimider les électeurs des dits Pierre Beaubien et Lewis Thomas Drummond; et que les Membres de ces sociétés secrètes et autres qui agissaient de concert avec elles, se sont montrés aux *Polls* et dans les environs armés de bâtons, pistolets, couteaux, poignards et autres armes, communiquant les uns avec les autres par des signes et des symboles secrets, et portant des insignes et des marques pour se reconnaître⁸³.

Les élections étaient donc souvent troublées et l'armée n'était jamais bien loin du bureau de vote. Toutefois, il arrive que les troupes de Sa Majesté ou les constables agissent illégalement. C'est le cas dans l'élection précédemment citée (Cité de Montréal, 1844) :

Parce que, dans le quartier Ste. Marie, le Député Officier Rapporteur, Jean Louis Beaudry, Ecuyer, a été privé du pouvoir et de l'autorité de maintenir et conserver

⁸¹ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1841*, Kingston, Desbarats & Cary, 1842, p. 29.

⁸² *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1841*, Kingston, Desbarats & Cary, 1842, p. 25.

⁸³ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1844-5*, Montréal, Imprimerie de Louis Perrault, 1845, p. 36.

l'ordre et la paix, attendu que le Militaire, les Magistrats et les Constables ont refusé d'obéir à ses ordres; et parce que le dit Officier Rapporteur du Quartier Ste. Marie, a été interrompu le premier jour du *Poll*, tandis qu'il était occupé à recevoir les voix pour les dits Pierre Beaubien et Lewis Thomas Drummond, et chassé du *Poll*, avec le dit Lewis Thomas Drummond, et un nombre considérable d'électeurs qui étaient dans l'acte de voter en faveur des dits Pierre Beaubien et Lewis Thomas Drummond, par l'intervention violente d'un détachement des troupes de Sa Majesté, armées de fusils et de bayonnettes (sic.), sous les ordres de Henry Corse, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, et lui-même partisan actif et violent des dits George Moffatt et Charles Clément Sabrevois DeBleury⁸⁴.

En outre, on constate que la violence est plus souvent mentionnée comme raison de contester l'élection dans les circonscriptions non urbaines. Le tableau 3 le démontre plus précisément.

Tableau 4 : Terminologie employée dans les pétitions en lien avec la violence en fonction de l'urbanité et de la ruralité des comtés

Raisons évoquées	Comtés urbains	Comtés ruraux
Brutalité	14%	15%
Violence	31%	41%
Partisans armés	11%	19%
Électeurs blessés	6%	8%
Menaces de mort	0%	7%
Mort	6%	5%
Moyenne	11%	16%

Ainsi, plus de 40% des pétitions concernant une circonscription non-urbaine mentionnent spécifiquement la violence au moment de l'élection, contrairement à 30% pour les circonscriptions urbaines.

Dans l'ensemble, la violence tant physique que verbale est présente dans au moins la moitié des élections contestées entre 1841 et 1874. Toutefois, on assiste à une diminution de la violence physique après 1867 (une seule pétition fait état de violence, soit lors de l'élection dans Montmagny, en 1871). La violence dite verbale reste tout de même présente, que ce soit par le biais d'intimidation ou de menaces.

⁸⁴ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1844-5*, Montréal, Imprimerie de Louis Perrault, 1845, p. 35.

3.3. Les procédures illégales des officiers-rapporteurs

Tout au long du processus électoral, les officiers-rapporteurs sont considérés comme les conservateurs de la paix et de l'ordre. Dans le besoin, depuis 1822, ils peuvent requérir l'assistance des juges de paix, des constables et des troupes pour faire respecter la liberté de l'élection⁸⁵. À la demande d'un candidat ou de deux électeurs, les officiers-rapporteurs sont obligés d'assermenter des constables spéciaux.

Par ailleurs, les officiers-rapporteurs sont chargés de s'assurer de l'éligibilité des candidats et de la qualification des électeurs. Ils doivent également choisir le ou les lieux du *poll*. À plusieurs reprises, les contestataires reprochent à leur officier-rapporteur d'avoir agi illégalement et avec partialité.

3.3.1. Droit d'éligibilité du candidat

Dans 20 pétitions, on reproche au député de ne pas être éligible à siéger et, dans 26 textes, les pétitionnaires affirment que le député n'avait pas les qualifications foncières requises pour être candidat à l'élection. Règle générale, les contestataires reprochent au candidat de ne pas posséder les propriétés requises.

Dans 17 % des cas, les pétitionnaires reprochent au candidat de ne pas avoir effectué la déclaration demandée par la clause 28, comme nous l'avons vu dans la partie 2.3., ou d'en avoir produit une fausse. C'est notamment ce qui est reproché à Jean-Baptiste-Éric Dorion (Drummond et Arthabaska, 1862)⁸⁶.

Dans un cas (Trois-Rivières, 1858), le pétitionnaire et candidat défait, John McDougall, reproche à l'élu, William McDonnel Dawson, d'occuper au moment de l'élection la charge de surintendant des bois et forêts dans le Département des Terres de la Couronne⁸⁷. Jean-Charles Chapais (Kamouraska, 1854) se fait également reprocher de

⁸⁵ André Bernard et Denis Laforge, *La législation électorale au Québec, 1790-1967*, Montréal, Éditions Sainte-Marie, 1969, p. 59.

⁸⁶ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1863*, Québec, Imprimé par Hunter Rose et Lemieux, p. 46.

⁸⁷ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1858*, Toronto, Imprimé par Louis Perrault, 1858, p. 79.

posséder « une charge salariée et lucrative, à la nomination de la Couronne en cette Province, savoir : celle de Maître de Poste pour la Paroisse de St. Denis⁸⁸ ».

Dans un autre cas (Sherbrooke, 1850), les pétitionnaires reprochent notamment au candidat, John Sewell Sanborn, de ne pas être naturalisé, lui qui est né aux États-Unis⁸⁹.

3.3.2. Qualification de l'électorat

Au moment de prendre le vote, l'officier-rapporteur, le député officier-rapporteur ou le cleric de *poll* ouvre son registre et note le nom de l'électeur, sa profession, son adresse, s'il est propriétaire ou locataire et le nom du ou des candidat(s) de son choix.

Jusqu'à l'adoption des listes électorales à la fin des années 1850, les candidats eux-mêmes ou leur représentant sont chargés de s'assurer de la qualification des électeurs. Confronté à un électeur à la qualification douteuse, un candidat peut s'opposer au vote de celui-ci. Les officiers-rapporteurs doivent alors inscrire l'objection dans le registre de scrutin, assermenter l'électeur et lui demander de décrire la propriété par laquelle il vote. Ce registre peut servir de preuve si l'élection est contestée, cependant les officiers-rapporteurs ne peuvent refuser de prendre le vote d'une personne que de l'avis unanime de tous les candidats.

Dans les pétitions étudiées, divers reproches sont faits à l'électorat. Par exemple, 45 % des pétitionnaires soutiennent que plusieurs électeurs n'avaient pas les qualifications requises pour voter. Cela peut signifier qu'ils ne répondaient pas aux critères de propriété foncière ou de location, mais aussi, comme c'est le cas dans la contestation de l'élection de Dunbar Ross (Beauce, 1858), qu'ils n'avaient pas l'âge suffisant pour voter :

[...] un grand nombre de voix enregistrées pour le dit Dunbar Ross dans tous les Polls du dit Comté, sont des voix illégales en autant qu'elles ont été données par des personnes mineures, non qualifiées à voter, que les mêmes personnes ont voté plus d'une fois à la dite Election (sic.), que dans tous les dits Polls il a été enregistré

⁸⁸ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1854-55*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1855, p. 91.

⁸⁹ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1850*, Toronto, Imprimerie de Louis Perrault, 1850, p. 30.

en faveur du dit Dunbar Ross, un plus, grand nombre de voix qu'il n'y en existe réellement⁹⁰.

Luc Letellier de Saint-Just se plaint de manœuvres similaires dans l'élection de Jean-Charles Chapais (Kamouraska, 1854), affirmant que « grand nombre d'enfants à peine capables de balbutier leur nom⁹¹ » ont pu voter.

Dans 14,6 % des textes analysés, les pétitionnaires soutiennent que de « fausses » personnes ont voté. Parfois, les électeurs iront même jusqu'à se déguiser. C'est le cas dans l'élection partielle tenue dans Argenteuil en janvier 1855⁹². On accepte le vote d'électeurs étrangers selon 6,1 % des contestataires. Dans sa contestation de l'élection de Jean-Baptiste-Éric Dorion (Drummond et Arthabaska, 1854), William Farwell écrit :

Que la majorité apparente des votes qu'on prétend avoir été enregistrés en faveur du dit Jean Baptiste Eric Dorion se composait des prétendus votes de personnes n'ayant pas droit de voter, et de personnes qui ont enregistré leurs votes plusieurs fois pour le dit Dorion à la dite Election (sic.), et des noms de personnes imaginaires, et des noms de personnes qui n'étaient pas présentes lorsque leurs noms furent enregistrés⁹³.

L'utilisation de noms imaginaires est répandue, même à l'époque des listes électorales. François Évanturel s'en plaint notamment dans sa pétition contestant l'élection de Charles Panet (Comté de Québec, 1858) :

Que plus de quatre cents personnes qui ont donné et fait enregistrer leur vote en faveur du dit Charles Panet n'avaient aucun droit à la franchise électorale et n'étaient pas qualifiées à voter à la dite Election (sic.) pour le dit Comté et n'étaient pas Electeurs (sic.) pour le dit Comté. Que des personnes ayant droit de voter une fois ont voté plusieurs fois, et que d'autres n'ayant aucun droit de voter ont voté plusieurs fois en faveur du dit Charles Panet, et ce sous leur nom propre et sous des noms fictifs et d'emprunt, et sous le nom de personnes qui n'étaient pas présentes au Poll, et sous des noms imaginaires de personnes qui n'existent pas et n'ont jamais existé ni eu droit de voter dans le dit Comté de Québec, et que plus de quatre cents votes illégaux ont été ainsi entrés et enregistrés en laveur du dit Charles Panet à la dite dernière Election⁹⁴ (sic.).

⁹⁰ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du [...]. Session 1858*, Toronto, Imprimé par Louis Perrault, 1858, p. 118.

⁹¹ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1854-55*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1855, p. 95.

⁹² *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1854-55*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1855, p. 695.

⁹³ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1854-55*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1855, p. 86.

⁹⁴ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du [...]. Session 1858*, Toronto, Imprimé par Louis Perrault, 1858, p. 111.

Selon *Le National*, des noms aussi farfelus que Lord Palmerston, le Comte d'Elgin, Sir Edmund Head, Napoléon III, l'Évêque de Charbonnel, Charles Gavand Duffin, l'Évêque Hugues de New York et le General Havelock se retrouvaient dans le livre de *poll*. Pire; le nom de Daniel O'Connell s'y trouvait à près de 100 reprises, de même que les noms de plusieurs hommes... décédés depuis des années⁹⁵.

3.3.3. Lieu du *poll*

Diverses règles encadrent la tenue des *polls*. D'abord, après avoir accordé la tenue du *poll* sur le *husting*, l'officier-rapporteur doit nommer et proclamer publiquement le jour et les endroits prévus pour l'enregistrement des votes, tous deux déjà fixés dans sa proclamation précédente. Ce jour ne doit pas être un dimanche ni un jour de fête d'obligation. Jusqu'en 1849, chaque circonscription électorale comporte un seul bureau de scrutin, sauf quelques exceptions. Un nombre aussi restreint de bureaux de vote favorisait évidemment l'absentéisme : certains électeurs qui habitaient loin du *poll* préféraient négliger leur droit de vote plutôt que de parcourir plusieurs kilomètres dans des conditions souvent pénibles, particulièrement en hiver. Ensuite, à partir de 1849, un *poll* doit se tenir à l'endroit le plus accessible dans chaque paroisse, township, quartier ou division de paroisse ou de township de plus de 100 propriétaires qualifiés⁹⁶. Les électeurs doivent se présenter au *poll* où est située la propriété les qualifiant.

L'enjeu du *poll* est surtout présent dans les pétitions contestant les premières élections tenues dans la période étudiée. Dans l'ensemble, 11 % des pétitionnaires critiquent le lieu du *poll*. La dernière revendication à ce sujet date de 1854. Aussi, 4,9 % des pétitionnaires reprochent à l'officier-rapporteur d'avoir illégalement ouvert des *polls* séparés. La dernière critique sur cet enjeu remonte à 1858. On peut penser que le resserrement des règles avec la mise en place des listes électorales et avec l'octroi de la permission d'ouvrir plusieurs *polls* dans un même comté améliore les choses. Il s'agit également d'un enjeu majoritairement rural.

⁹⁵ *Le National*, 2 janvier 1858.

⁹⁶ On dénote certaines particularités pour Montréal (trois places de *poll* doivent être tenues dans chacun des quartiers suivants : Ste. Anne, St. Antoine, St. Jacques, St. Laurent, St. Louis et Ste. Marie) et Québec (même chose pour St. Roch et St. Jean). Chaque place doit avoir un député officier-rapporteur. L'électeur qualifié dans l'un des quartiers peut voter dans l'une des trois places.

L'exemple de la contestation de l'élection de John Robinson Hamilton (Bonaventure, 1841) démontre bien l'impact que peut avoir le choix du lieu de *poll* sur le résultat du scrutin. Les divers habitants de la seigneurie de Shoolbred affirment qu'en fixant le lieu du *poll* à New Carlisle seulement – auparavant, ils pouvaient voter à Carleton –, la majorité des voteurs n'ont pu exprimer leur voix en raison de la distance « et que c'est là une fraude électorale de la nature la plus évidente et la plus criante⁹⁷ ».

3.3.4. Partialité de l'officier-rapporteur

Le travail d'officier-rapporteur n'est guère facile. Comme nous l'avons vu, en plus de devoir gérer toutes les procédures entourant le déroulement du scrutin, il doit valider l'éligibilité des candidatures et la qualification des électeurs. Tout cela doit être fait dans la plus grande impartialité. Or, plusieurs contestataires remettent en cause la partialité de l'officier-rapporteur ou de son équipe⁹⁸.

En fait, sur toute la période, 20,7 % des pétitionnaires questionnent leur objectivité. Il faut toutefois nuancer : la dernière critique à cet égard remonte à 1858. Lorsque l'on ramène les données sur la période 1841-1858, 30,4 % des pétitions remettent en cause la partialité de l'officier-rapporteur. Par la suite, il n'y en a plus. On constate donc que la modification à la loi électorale fait son effet.

De 1841 à 1858, dans 69,6 % des pétitions, on fait état de procédures illégales de la part de l'officier-rapporteur ou de son député. Plus précisément, 8,9 % des pétitionnaires reprochent sa non-intervention, 7,1 % soutiennent qu'il a fermé le *poll* trop tôt alors que 1,8 % disent qu'il a été ouvert trop longtemps. Par exemple, sans être violents, les partisans Louis-Napoléon Casault (Montmagny, 1854) ont usé d'un stratagème original pour faire fermer le *poll* :

[...] les partisans dudit Napoléon Casault, dans le but de favoriser son Election (sic.) et de nuire à la Candidature du dit Téléphore Fournier, causèrent une longue interruption dans la votation dans un temps où les électeurs se pressaient pour voter, en avançant d'une heure l'horloge du Presbytère de la susdite Paroisse sur

⁹⁷ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...] Session 1841*, Kingston, Desbarats & Cary, 1842. p. 37.

⁹⁸ Ce n'est pas seulement le cas pour les contestataires. Garner rappelle que dans les 92 résolutions, les patriotes avaient blâmé les officiers-rapporteurs, qu'ils considéraient comme étant au service de l'administration. John Garner, *op. cit.*, p. 194.

laquelle le dit Député Officier Rapporteur s'était guidé pour ouvrir le *Poll* et sur laquelle il devait se guider pour le fermer, que la dite horloge fut ainsi avancée d'une heure par Vildebond Larue, Ecuyer, Notaire, de la Paroisse de St. Pierre de la Rivière du Sud, agent et représentant du dit Napoléon Casault, au *Poll* de la Paroisse de St. François Rivière du Sud, que lorsqu'il fut cinq heures à la dite horloge ainsi avancée, tandis qu'il n'était réellement que quatre heures de l'après-midi, ou environ, le dit Vildebond Larue et d'autres partisans du dit Napoléon Casault, vinrent sommer le Député Officier Rapporteur de la dite Paroisse, de clôturer le *Poll*, attendu que l'heure était arrivée; que cette supercherie ayant été découverte immédiatement, le Député Officier Rapporteur au lieu de continuer la votation sans interruption, la suspendit pour envoyer vérifier l'heure dans les maisons voisines du *Poll*, ce qui pris un temps considérable pendant lequel la votation fut arrêtée, tandis qu'il y avait des électeurs présents qui demandaient ou étaient prêts à faire enregistrer leurs voix en faveur du dit Téléphore Fournier; que par suite de cette supercherie l'heure étant déjà avancée, beaucoup de voteurs présents au *Poll* ne purent faire enregistrer leur vote, et à la clôture du dit *Poll*⁹⁹.

Dans 5,4 % des cas, on soutient que l'officier-rapporteur a retardé la prise du vote, alors que 3,6 % des pétitionnaires avancent qu'il a été forcé à en prendre. D'ailleurs, 21,4 % des contestataires soutiennent que trop de votes ont été consignés pendant l'élection, alors que 41,1 % d'entre eux disent plutôt que les électeurs n'ont pas pu exercer leur droit de vote.

Les contestataires s'attaquent également à la tenue des livres de *poll* par l'officier-rapporteur et son équipe. De 1841 à 1858, 10,7 % des pétitionnaires soutiennent que les livres ont été trafiqués parce que les votes ont mal été inscrits. D'un autre côté, 8,9 % soutiennent qu'il manque de données tandis qu'un même nombre de contestataires soutiennent que des voix ont été ajoutées à la suite de la clôture du *poll*.

À partir des élections de 1862, les scrutins se font avec des listes électorales et 34,6 % des pétitionnaires contestent la légalité des listes utilisées. Jean-Baptiste Guévremont conteste ainsi l'élection de Joseph Boudreau (Richelieu, 1868) entre autres pour cette raison :

Que les listes de voteurs qui ont servi et ont été mises entre les mains des députés officiers rapporteurs pour les paroisses de Saint-Aimé, Saint-Roch et Saint-Ours et pour la ville de Saint-Ours, dans ladite division ou ledit district électoral de Richelieu, et en vertu desquelles les votes ont été reçus, enregistrés et inscrits sur les livres de *Poll* desdites paroisses de Saint-Aimé, Saint-Roch, et Saint-Ours et de ladite ville de Saint-Ours, lors de et durant ladite dernière élection d'un membre de ladite

⁹⁹ *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada [...]. Session 1854-55*, Québec, Imprimerie de Louis Perrault, 1855, p. 63-64.

Assemblée législative, étaient des listes illégales et qui ne pouvaient et ne devaient servir à ladite élection, attendu qu'elles n'étaient pas les listes voulues et prescrites par la loi [...]¹⁰⁰.

Enfin, deux pétitions remettent en doute la qualification même de l'officier-rapporteur.

¹⁰⁰ *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec [...] Session 1867-68*, Québec, Augustin Côté, 1868, p. 18.

CONCLUSION

Les pratiques électorales douteuses déjà en place au Bas-Canada se poursuivent sous l'Union et durant les premières années de la Confédération, tant dans les villes que dans les campagnes. La législation électorale, malgré ses évolutions, demeure inefficace, sauf en ce qui concerne l'objectivité des officiers-rapporteurs après 1858. En réalité, la sévérité de la loi est minée par le laxisme des parlementaires. Bien que les doléances de l'électorat aient un écho chez les élus, elles ne conduisent que très rarement à un changement de la composition de la Chambre. Le *Daily Colonist* l'exprime clairement en 1857 : « *Parliament had indeed become a sort of court for the acquittal of wrongdoers. Its majorities systematically sanctify rascality and rascality in return systematically whitewashes majorities*¹⁰¹ ». On constate tout de même que la fréquence de la contestation électorale varie en fonction des changements législatifs ou de l'inaction des parlementaires.

Le portrait que nous avons dressé des principaux acteurs impliqués dans la contestation électorale fait ressortir l'aspect partisan puisque plus de la moitié des contestataires sont des candidats défaits. La majorité de ceux-ci conteste un opposant politique. En outre, une bonne partie des groupes d'électeurs qui contestent une élection sont des partisans d'un candidat défait. Ce sont donc des électeurs qui ont « perdu » leur élection et qui cherchent à faire renverser la décision. La pratique pétitionnaire ne semble donc pas être le fait d'un mouvement populaire mené dans le but ultime de contester des pratiques douteuses. Par ailleurs, l'analyse des allégeances politiques des députés élus dont l'élection est contestée permet de constater une domination de la scène politique par les conservateurs, peu importe la période. On assiste toutefois à un mouvement progressif de contestation de cette domination de la part des libéraux, mouvement dont l'efficacité varie selon le *leadership* des chefs.

Les raisons textuellement évoquées par les pétitionnaires sont directement liées aux différents articles des lois électorales de l'époque. C'est ainsi que ressortent majoritairement les accusations de corruption, de violence, d'inéligibilité du député et de

¹⁰¹ *Daily Colonist*, 19 janvier 1857.

procédures illégales des officiers rapporteurs. Par l'analyse des allégeances des contestataires, il est possible de dire que la partisanerie est au cœur de la contestation électorale à l'époque. Toutefois, plusieurs caractéristiques des élections de l'époque que l'on retrouve généralement dans l'historiographie et dans les écrits contemporains – pensons au discours d'Antoine-Aimé Dorion cité précédemment – sont complètement absentes des pétitions. Il fut très surprenant de ne pas trouver d'éléments concernant le clergé, les femmes, les autochtones et les conflits entre anglophones et francophones dans les textes. De plus, il n'est jamais clairement explicité que la partisanerie, les conflits régionaux, les tensions ethnolinguistiques ou les conflits religieux sont au cœur de la contestation. Une étude plus approfondie du contexte de l'élection, faite à partir des journaux de l'époque, par exemple, pourrait d'ailleurs être intéressante pour combler cette lacune.

En définitive, l'étude du processus électoral qu'est la contestation des résultats électoraux aura permis de constater la dichotomie entre les règles officielles et les pratiques officieuses admises : « [l]oin de l'atmosphère feutrée de la Chambre d'Assemblée où sont conçues les législations, les candidats en campagne électorale devaient se plier aux coutumes locales et aux pratiques populaires¹⁰² ». Les mœurs électorales de l'époque peuvent sembler immorales et on ne peut nier l'impact néfaste de l'intimidation – qu'elle soit physique, économique ou sociale – et des pratiques illicites plus superficielles – comme la distribution d'alcool et de nourriture, le transport des électeurs, etc. Toutefois, il faut peut-être considérer ces pratiques et ces rites comme la preuve de l'existence d'une forme de culture politique populaire au Québec. Il en sera ainsi au Québec jusqu'à l'époque de la Révolution tranquille.

¹⁰² Renaud Séguin, *op. cit.*

ANNEXES

ANNEXE I : Évolution de la carte électorale

Jusqu'en 1829, la carte électorale dessinée par le lieutenant-gouverneur du Bas-Canada en 1792 reste la même. Les modifications apportées par la Chambre font alors passer le nombre de députés de 27 circonscriptions à 46. Adoptée par le pouvoir législatif, la nouvelle carte électorale introduit certaines normes de représentation, en établissant des règles pour la délimitation des comtés¹⁰³.

Puis, après un quart de siècle de luttes constitutionnelles s'étant terminées par les Résolutions Russell, les rébellions patriotes, la répression armée et le *Rapport Durham*, le Bas-Canada se voit être uni constitutionnellement avec le Haut-Canada. Pour plusieurs, on assiste à un retour en arrière en terme de représentativité. Certes, les deux provinces se voient réunies en une seule Assemblée législative où leur représentation respective est égale en nombre, soit 42 députés pour chaque partie. Cela va à l'encontre des recommandations de Lord Durham, qui prônait le principe du *rep by pop*. Cela a pour effet de perpétuer le clivage ethnique de la colonie, le Bas-Canada étant alors peuplé de 650 000 habitants contre 400 000 pour le Haut-Canada.

Pour les quatre élections tenues entre 1841 et 1851, on a donc 40 circonscriptions représentées par un député. Les cités de Montréal et de Québec peuvent chacune élire deux représentants. En vertu de l'article 21 de l'Acte d'Union, les limites des cités de ces dernières et des villes de Trois-Rivières et de Sherbrooke pouvaient également être fixées par le gouverneur. D'autres modifications à la carte électorale font passer le nombre de circonscriptions à 65 en 1854.

L'AANB redonne au Québec ses institutions parlementaires. L'Assemblée législative du Québec peut procéder elle-même à la délimitation des 65 circonscriptions de la province. L'article 80 de l'AANB protège 12 circonscriptions où la population est majoritairement anglophone, qui ne peuvent être modifiées qu'avec la majorité absolue des députés représentant ces comtés. La carte restera la même jusqu'en 1890.

¹⁰³ En effet, les parlementaires décident qu'une circonscription de « mille âmes » sera représentée par un membre, tandis que deux membres seront nécessaires pour représenter « quatre mille âmes ». À ce sujet, voir Jean Hamelin et Marcel Hamelin, *op. cit.*, p. 36-44.

ANNEXE II : Les changements de gouvernements de 1841 à 1874

	Province et législature	Début et fin des gouvernements	Premiers ministres	Allégeance
1	PC - 1	13 février 1841	William Henry Draper et Charles Richard Ogden	Désignés par le Gouverneur, Lord Sydenham, avant les élections
		15 septembre 1842		
2	PC - 1	16 septembre 1842	Robert Baldwin et Louis-Hippolyte LaFontaine	Réformistes
		11 décembre 1842		
3	PC - 1	12 décembre 1843	William Henry Draper et Denis-Benjamin Viger	Majorité conservatrice
		Élections (septembre 1844)		
	PC - 2	Novembre 1844		
		17 juin 1846		
4	PC - 2	18 juin 1846	William Henry Draper et Denis-Benjamin Papineau	Tory et conservateurs
		28 mai 1847		
5	PC - 2	29 mai 1847	Henry Sherwood et Denis-Benjamin Papineau	Tory et conservateurs
		Élections (décembre 1847)		
6	PC - 3	Janvier 1848	Henry Sherwood	Tory et conservateurs
		10 mars 1848		
7	PC - 3	11 mars 1848	Louis-Hippolyte LaFontaine et Robert Baldwin	Réformistes, connu sous le nom de «Grand ministère»
		27 octobre 1851		
8	PC - 3	28 octobre 1851	Francis Hinks et Augustin-Norbert Morin	Réformistes modérés
		Élections (novembre 1851)		
	PC - 4	Décembre 1851		
		Élections (juin 1854)		
9	PC - 5	Août 1854	Francis Hinks et Augustin-Norbert Morin	Coalition centriste de réformistes modérés et de conservateurs
		10 septembre 1854		
10	PC - 5	11 septembre 1854	Allan Napier MacNab et Augustin-Norbert Morin	Coalition centriste de réformistes modérés et de conservateurs
		26 janvier 1855		

11	PC - 5	27 janvier 1855	Allan Napier MacNab et Étienne-Paschal Taché	Coalition centriste de réformistes modérés et de conservateurs
		23 mai 1856		
12	PC - 5	24 mai 1856	Étienne-Paschal Taché et John A. Macdonald	Coalition libérale-conservatrice
		27 novembre 1857		
13	PC - 5	26 novembre 1857	John A. Macdonald et George-Étienne Cartier	Coalition libérale-conservatrice
		Élections (novembre 1857)		
	PC - 6	Janvier 1858		
		1er août 1858		
14	PC - 6	2 août 1858	George Brown et Antoine-Aimé Dorion	Coalition de libéraux et rouges
		5 août 1858		
15	PC - 6	6 août 1858	John A. Macdonald et George-Étienne Cartier	Coalition libérale-conservatrice
		Élections (juin 1861)		
	PC - 7	Juillet 1861		
		23 mai 1862		
16	PC - 7	24 mai 1862	John S. Macdonald et Louis-Victor Sicotte	Coalition de libéraux modérés et de rouges
		Élections (mai 1863)		
17	PC - 8	Mai 1863	John S. Macdonald et Antoine-Aimé Dorion	Coalition de libéraux modérés et de rouges
		29 mars 1864		
18	PC - 8	30 mars 1864	Étienne-Paschal Taché et John A. Macdonald	Partagé entre conservateurs et bleus
		6 août 1865		
19	PC - 8	7 août 1865	Narcisse-Fortunat Belleau et John A. Macdonald	"Grande coalition"
		Confédération (1er juillet 1867)		
1	Q - 1	27 décembre 1867	Pierre-Joseph-Olivier Chauveau	Conservateur
		Élections (mai 1871)		
2	Q - 2	Novembre 1871	Pierre-Joseph-Olivier Chauveau	Conservateur
		Élections (juin 1875)		

BIBLIOGRAPHIE

I. HISTOIRE POLITIQUE DU QUÉBEC

a) Contexte politique

AJZENSTAT, Janet, *et al. Débats sur la fondation du Canada*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2004, 576 p.

Assemblée nationale du Québec. « Chronologie parlementaire depuis 1791 », *Assemblée nationale du Québec*, 2012, <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/chronologie/index.html>.

BÉDARD, Éric. « La naissance douloureuse des partis politiques au Québec ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 19, no. 1 (Automne 2010), p. 71-76.

BÉDARD, Éric. *Les réformistes : une génération canadienne-française au milieu du XIX^e siècle*. Montréal, Boréal, 2009, 415 p.

BELLAVANCE, Marcel. « Quelques éléments spatiaux de la conjoncture politique québécoise en 1867 ». *Cahiers de géographie du Québec*, no. 62 (Septembre 1980), p. 225-247.

BLAIS, Christian, *et al. Québec : Quatre siècles d'une capitale*. Québec, Publications du Québec et l'Assemblée nationale, 2008, 704 p.

BOILY, Robert. « La genèse et le développement des partis politiques au Québec ». Dans *La modernisation politique au Québec*. Montréal, Boréal Express, 1976, p. 101-143.

BONENFANT, Jean-Charles. *Les Canadiens français et la naissance de la confédération*. Ottawa, Société historique du Canada, 1966, 227 p.

BONENFANT, Jean-Charles. « La dernière session de l'Union », *Les Cahiers des Dix*, no. 30, 1965, p. 51-67.

BOURGEOIS, Ève. *La genèse et le développement des partis politiques au Bas-Canada (1791- 1840)*. Mémoire de maîtrise. Montréal, Université de Montréal, 2014, 106 p.

CARELESS, J. M. S. *The Union of the Canadas : the Growth of Canadian Institutions, 1814-1857*. Toronto, McClelland and Stewart, 1967, 256 p.

CORNELL, Paul G. *The Alignment of Political Groups in Canada, 1841-1867*. Toronto, University of Toronto Press, 1962.

CURTIS, Bruce. « Révolution gouvernementale et savoir politique au Canada-Uni ». *Sociologie et sociétés*, vol. 24, no. 1 (printemps 1992), p. 169-179.

DENT, John Charles. *The last forty years: Canada since the Union of 1841*. Toronto, George Virtue, 1881.

Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours. Québec, Publications du Québec, 2009 (1980), 841 p.

- DESCHAMPS, François. « La réforme des institutions politiques au Québec 1834-1848 : un héritage contesté? ». *Bulletin d'histoire politique*. Vol. 22, no. 1 (Automne 2013), p. 93-129.
- FRASER, Mathieu. *La « pratique pétitionnaire » à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 1792-1795 : origines et usages*. Québec, Fondation Jean-Charles Bonenfant, 2008, 40 p.
- GARNER, John. *The Franchise and Politics in British North America 1755-1867*. Ottawa, University of Toronto Press, 1969, 258 p.
- HAMELIN, Jean, John HUOT et Marcel HAMELIN. *Aperçu de la politique canadienne au XIXe siècle*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1965.
- HAMELIN, Marcel. *Les premières années du parlementarisme québécois 1867-1878*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1974, 386 p.
- HARE, John. *Le développement des partis politiques à l'Assemblée législative du Bas-Canada, 1792-1814*. Ottawa, Fontenay, 1997. 135 p. Coll. « La vie politique du Bas-Canada; 1 ».
- LAPORTE, Gilles. *Patriotes et loyaux : leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*. Sillery, Septentrion, 2004, 414 p.
- LEMIEUX, Vincent. *Les partis générationnels au Québec : passé, présent, avenir*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2011, 113 p. Coll. « Prisme ».
- LEMIEUX, Vincent. « Les partis politiques québécois ». Dans *Le système politique du Canada : institutions fédérales et québécoises*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1970, p. 303-315.
- LÉVESQUE, Michel. *Histoire du Parti libéral du Québec : la nébuleuse politique, 1867-1960*. Québec, Septentrion, 2013, 809 p.
- MORTON, W. L. *The Critical Years : the Union of British North America, 1857-1873*. Toronto, McClelland and Stewart, 1964, 322 p.
- O'BRIEN, Gary. *Pre-confederation parliamentary procedure : the evolution of legislative practice in the lower house of central Canada, 1792-1866*. Thèse de doctorat en science politique, Carleton University, 1988, 474 p.
- OUELLET, Fernand. *Le Bas-Canada 1791-1840 : changements structuraux et crise*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1976, 541 p. Coll. « Cahiers d'histoire de l'Université d'Ottawa; no. 6 ».
- PELLETIER, Réjean. « L'évolution du système de partis au Québec : un bipartisme qui se maintient ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 19, no. 1 (Automne 2010), p. 77-88.
- STEWART, Gordon T. *The Origins of Canadian Politics : A Comparative Approach*. Vancouver, UBC Press, 1986, 137 p.
- WALLOT, Jean-Pierre. *Un Québec qui bougeait : trame socio-politique du Québec au tournant du XIXe siècle*. Québec, Édition du Boréal express, 1973. 345 p. Coll. « 17-60; 6 ».

WATT, Steven. « *Autant par inclination que par devoir vos supplians ne cesseront de prier* » : pétitions collectives aux gouverneurs et aux législatures dans certaines régions du Bas-Canada et du Maine, 1820-1838. Thèse de doctorat en histoire, Université du Québec à Montréal, 2006.

b) Élections générales

BERNARD, André. *Les inégalités structurelles de représentation : la carte électorale du Québec, 1867-1967*. Montréal, Université de Montréal, 1969.

BERNARD, André et Denis LAFORTE. *La législation électorale au Québec 1790-1967*. Montréal, Éditions Sainte-Marie, 1969, 197 p. Coll. « Cahiers Sainte Marie »

CAYA, Marcel. « Aperçu sur les élections provinciales du Québec de 1867 à 1886 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Vol. 29, no 2 (1975), p. 191-208.

COMEAU, Robert et Michel LÉVESQUE. *Partis politiques et élections provinciales au Québec : bibliographie rétrospective (1867-1991)*. Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1992, 391 p.

CURTIS, Bruce. « Le redécoupage du Bas-Canada dans les années 1830 : un essai sur la "gouvernementalité" coloniale ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*. Vol. 58, no 1 (Été 2004), p. 27-66.

DE BROU, David. « The Rose, the Shamrock and the Cabbage: The Battle for Irish Voters in Upper-Town Quebec, 1827-1836 ». *Histoire sociale-Social History XXIV*, no. 48 (novembre 1991), p. 305-34.

DE BROU, David. *Mass Political Behaviour in 'Upper-Town Quebec', 1792-1836*. Thèse de doctorat en histoire, Université d'Ottawa, 1989.

DeCELLES, Alfred D. *Scènes de mœurs électorales [microforme] / par A. D. DeCelles. Suivi de Anecdotes politiques et électorales / par Louis Fréchette*. Montréal, Librairie Beauchemin, 1919. 91 p.

DESCHÊNES, Gaston. « Les élections remportées par une voix ». *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 24, no 4 (Décembre 1995), p. 17-19.

Dessureault, Christian. « La crise sous Dalhousie : conception de la milice et conscience élitaires des réformistes bas-canadiens, 1827-1828. » *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 61, no 2 (Automne 2007), p. 167-199.

HAMELIN, Jean et Marcel HAMELIN. *Les mœurs électorales dans le Québec de 1791 à nos jours*. Montréal, Éditions du jour, 1962, 124 p. Coll. « Histoire vivante »

HARE, John. « La formation de la terminologie parlementaire et électorale au Québec : 1792-1810 », *Revue de l'Université d'Ottawa*, vol. 46, no. 4 (octobre-décembre 1976), p. 460-475.

LACOURSIÈRE, Jacques. « Quand tout le monde savait pour qui l'on votait! ». *Cap-aux-Diamants*, no. 73 (2003), p. 15-17.

LAMONDE, Yvan. « La trame démocratique au Québec, du XVIIIe siècle à nos jours ». *Forces*, no. 96 (Hiver 1991-1992), p. 24-27.

MASSICOTTE, Louis et André BERNARD. *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*. Montréal, Hurtubise HMH, 1985, 255 p. Coll. « Cahiers du Québec : 85 ».

MERCIER, Michel. *Cartes électorales et modes de scrutin*. Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1979.

MONET, Jacques. « La Crise Metcalfe and the Montreal Election, 1843-1844 », *Canadian Historical Review*, XLIV, no. 1 (Mars 1963).

PICARD, Nathalie. *Les femmes et le vote au Bas-Canada de 1792 à 1849*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Montréal, 1992.

POTIER-BRIDAY, David. *L'influence du clergé catholique sur les comportements électoraux dans les comtés de Rouville, Saint-Hyacinthe et Bagot lors des élections de 1867*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université du Québec à Montréal, 2000.

SÉGUIN, Normand. *L'opposition canadienne-française aux élections de 1867, dans la grande région de Montréal*. Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 1968, 141 p.

SÉGUIN, Renaud. « Pour une nouvelle synthèse sur les processus électoraux du XIXe siècle québécois », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, vol. 16, no. 1 (2005), p. 75-100.

c) Élections contestées

BÉLANGER, Noël. *Une introduction au problème de l'influence indue, illustré par la contestation de l'élection de 1876 dans le comté de Charlevoix*. Mémoire de Licence, Québec, Université Laval, 1960.

KOLISH, Evelyn. « Les élections contestées dans les archives des tribunaux judiciaires (1874-1966) », *Revue de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, no. 3 (2011), p. 114-117.

MORIN, Jacques Carl. « Le droit de la preuve et la pétition en contestation d'élection ». *Cahiers de droit*, vol. 20, no. 1-2 (mars 1979), p. 153-173.

MORIN, Jacques Carl. « Une élection partielle annulée ». *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 42, no. 1 (2013), p. 23-26.

II. LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU CANADA

BOURINOT, John George. *Parliamentary procedure and practice with an introduction account of the origin and growth of Parliamentary institutions in the dominion of Canada*. Montréal, Dawson Brothers, 1884.

BOYER, Patrick. *Election Law in Canada*, vol. 2. Toronto, Butterworths, 1987.

BUCKNER, Phillip A. *The transition to responsible government : British policy in British North America, 1815-1850*. Westport, Greenwood Press, 1985, 358 p.

Bureau du directeur général des élections du Canada. *Histoire du vote au Canada*. 2^e édition. Ottawa, DGÉC, 2007, 152 p.

NOTMAN, John. *Handbook on controverted elections in the Dominion of Canada*. Ottawa, Hunter Rose, 1867. [En Ligne] http://archive.org/details/cihm_16771.

NOTMAN, John. *The law and practice concerning controverted parliamentary elections in the Province of Canada, with an appendix of forms*. Québec, Hunter Rose, 1863, 171 p. [En Ligne] http://archive.org/details/cihm_39528.

PATTERSON, Graeme H. *Studies in Elections and Public Opinion in Upper Canada*. Doctoral dissertation, University of Toronto, 1969.

QUALTER, T.H. *The Election Process in Canada*, Toronto, McGraw-Hill Company of Canada, 1970.

SCARROW, Howard A. *Canada Votes: A Handbook of Federal and Provincial Election Data*, Nouvelle-Orléans, The Hauser Press, 1962.

SEE, Scott W. « Polling Crowds and Patronage: New Brunswick's 'Fighting Elections' of 1842- 43 », *Canadian Historical Review*, LXXII, no. 2 (Automne 1991), p. 127-156.

WARD, Norman. « Electoral corruption and controverted elections ». *The Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. XV (février-novembre 1949), p. 74-86.

III. MÉTHODOLOGIE

MUCCHIELLI, Roger. *L'Analyse de contenu des documents et des communications, connaissances du problème*. 6^e édition, Paris, Éditions E.S.F., 1988.

SIEGFRIED, André. *Tableau politique de la France de l'Ouest*. Paris, Imprimerie Nationale, 1995.